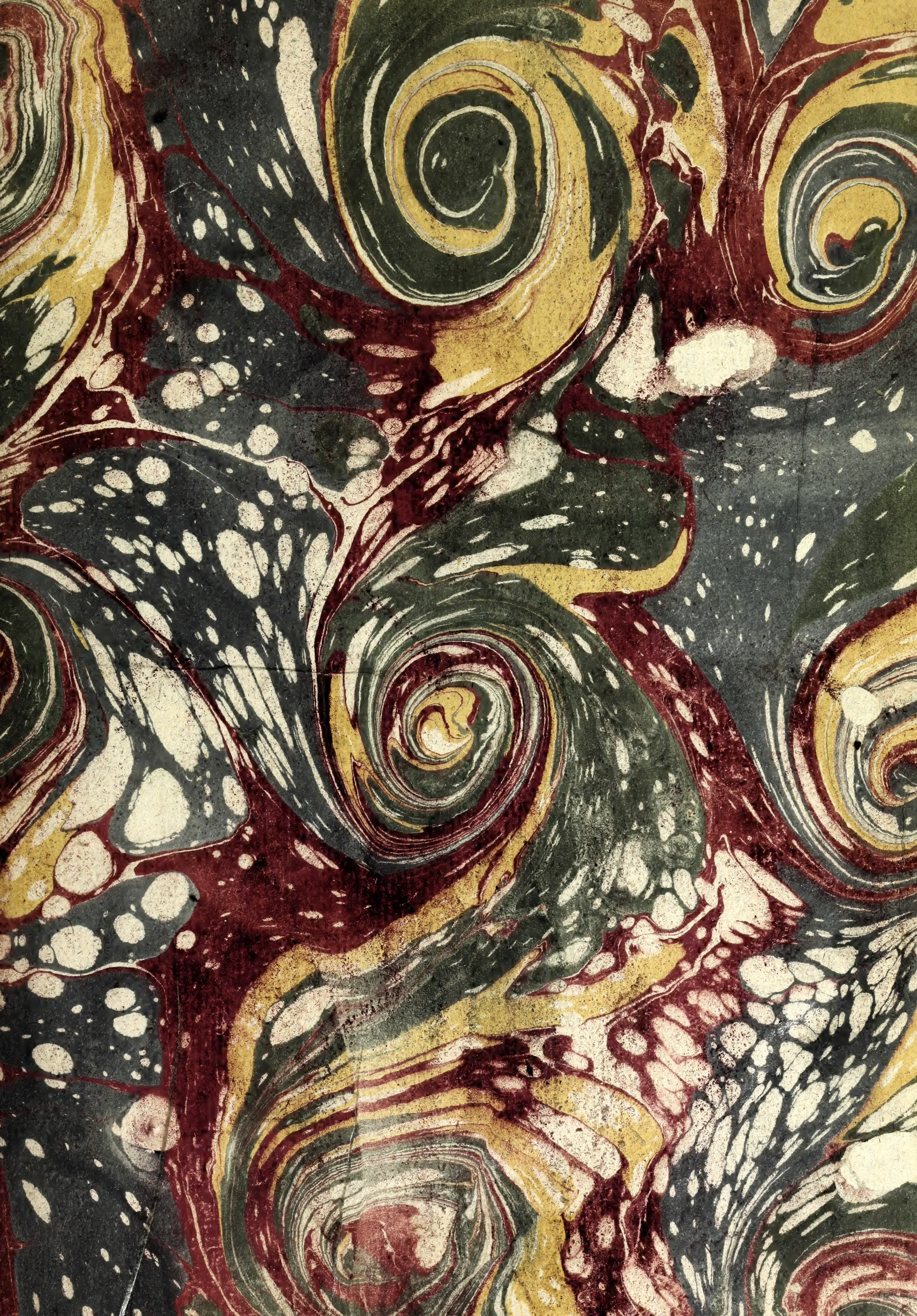






£875

1/ BOUHIER (le Président J.

cabinet Cardin LE BRET, fils

publ. par Cardin LE BRET, premier président au Parlement

— Rebaud Anzoy 718 = "1/ 50 p"

Renvoi de 7 ouvrages concernant
les médailles, les inscriptions, la numismatique

1) - Bastard Bentivoglio : Explication de quelques
monuments antiques
2) - Maffei - La religione de' gentili nel morire
3) - Abbé Barthélemy - Lettre ... au sujet
de quelques monuments phéniciens
4) - Abbé Barthélemy - Lettre ... à MM. les auteurs
du Journal des Sçavans sur quelques médailles
phéniciennes
5) - Le Blond - Observations sur quelques médailles
du cabinet de M. Pellerin
6) - Du Fresne d'Aubigny - Mémoire sur les
manuscrits de M. Du Cange
7) - Du Fresne d'Aubigny - Mémoire historique
pour servir à l'éloge de Charles du Fresne
sieur Du Cange
8) - La Curne de Sainte-Palaye - Projet
d'un glossaire français

[illegible]

Numismatique



EXPLICATION
DE
QUELQUES MARBRES
ANTIQUES,

DONT LES ORIGINAUX SONT
dans le Cabinet de M***



A AIX,

Chès Joseph David, Imprimeur-Libraire ordinaire du Roy, du Pays & de la Ville, au Roy David.

M. DCC. XXXIII.

AVEC PERMISSION.



LETTRE

De M. B *** Anc. Prés. à Mort. au Parl. de D.... & de l'Acad. Franç. à M. ***

Contenant l'Explication de quelques Inscriptions antiques de son Cabinet.



MONSIEUR,

QUOIQUE les Inscriptions Grèques, dont vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer des copies, & dont les Originaux sont dans vôtre Cabinet, ne soient pas aussi interessantes que quelques autres, qui ont été deterrées depuis deux siécles, elles ne laissent pas d'être très dignes de la curiosité des Antiquaires. Il y en a même une d'autant plus considerable, qu'elle nous vient d'une Nation, dont il nous reste peu de Monumens, & qu'elle pourra nous fournir des lumiéres pour de certains faits, qui ne doivent pas être indifferents aux Sçavans. A l'égard des autres, elles serviront toûjours, ou à nous instruire des choses, qui nous

étoient inconnuës, ou à nous confirmer dans les connoiſſances, que nous avions déja. Ainſi la République des Lettres ne ſçauroit aſſez vous remercier des ſoins, que vous voulez bien vous donner, non ſeulement pour déterrer & pour conſerver les précieux reſtes de l'Antiquité, mais encore pour les rendre utiles au Public par la communication, que vous en faites ſi liberalement.

L'utilité de ces recherches a été démontrée de nos jours par deux Hommes (a) Illuſtres par leur ſçavoir, & qui nous ont apris par la maniere dont ils ſe ſont acquittez des grands emplois, dont ils ont été chargez par leurs Souverains, qu'on pouvoit allier le goût de ces connoiſſances avec les occupations les plus ſerieuſes.

Mais à ne regarder cette curioſité, que comme un pur amuſement, on ne ſçauroit nier qu'entre ceux, que la condition humaine nous rend neceſſaires, il ne ſoit un des plus loüables, lorſqu'il ne nous détourne d'aucuns de nos devoirs. Un Romain non moins celebre par ſes talens, que par la part qu'il a euë aux affaires publiques (b), diſoit en pareil cas: *Qui peut trouver à redire, que ce même tems, que d'autres employent en feſtins, au jeu, ou à d'autres plaiſirs frivoles, je les paſſe à m'orner l'eſprit de choſes agreables & utiles?*

Voilà, MONSIEUR, le modéle, qu'il ſeroit bien à deſirer qu'on imitât davantage. A mon égard, quoique je ne l'aye ſuivi que de fort loin, je n'ai pas laiſſé de conſerver depuis ma jeuneſſe quelque goût pour l'étude de l'Antiquité, & d'y donner volontiers les momens de loiſir, que j'ai pû dérober aux affaires. Par là vous pouvez juger du plaiſir, que m'a cauſé la lecture de vos Inſcriptions, tant par leur nouveauté, qui a toûjours quelque choſe d'attrayant, que par le fruit qu'on peut tirer de quelques-unes. Puiſque vous avez deſiré d'en ſçavoir mon ſentiment; J'aurai l'honneur de vous le dire dans l'ordre, que vous avez eu la bonté de m'envoyer ces Monumens.

(a) Mr. Spanheim, *De præſtant. & uſu Numiſm.* Et Mr. Cuper, dans un Diſcours imprimé à la ſuite de ſon explication de l'Apotheoſe d'Homére.

(b) Ciceron, *Pro Archia, n.* 13.





2 pieds 11 poulces 1 ligne

ΟΠΛΙΟΣ ΔΕΙΔΙΟΣ ΠΟΛΥΒΙΟΣ ΚΑΤΕΣΚΕΥΑΣΕΝ
ΤΟ ΜΝΗΜΕΙΟΝ ΕΑΥΤΩ ΚΑΙ ΔΕΙΔΙΑ ΛΑΥΔΙΚΗ ΤΗ
ΓΥΝΑΙΚΙ ΚΑΙ ΑΝΤΩΝΙΩ ΠΟΛΥΒΙΑΝΩ ΤΩ ΤΕΚΝΩ
ΚΑΙ ΤΟΙΣ ΕΚΓΟΝΟΙΣ ΣΥΝΤΗΚΕΙΜΕΝΗΣ ΟΡΩ ΕΣΩ ΜΥΛΙΝΗ
ΝΗ ΕΝ ΕΣΤΙ ΜΟΥ Η ΓΥΝΗ ΜΗΔΕΝΟΣ ΕΧΟΝΤΟΣ ΕΞΟΥΣΙ
ΑΝ ΕΞΩΤΙΚΟΝ ΠΤΩΜΑ ΒΑΛΗ ΑΠΟΤΕΙΣΑΤΩ ΤΗ ΖΜΥΡΝΑΙΩΝ
ΟΥΛΗ Χ ΑΦ ΕΧΟΥΣΗΣ ΝΕΙΚΗΣ ΚΑΙ ΓΩΝ ΝΙΚΗΣ ΙΔΙΩΝ
ΟΔΟΝ ΚΑΙ ΕΞΟΔΟΝ ΠΡΟΣ ΤΟ ΙΔΙΟΝ ΕΝΣΟΡΙΟΝ
ΑΝΕΠΙΚΩΛΥΤΩΣ

1 pieds 6 poulces 3 lignes

INSCRIPTION I.

Apportée de Smyrne.

. . ΟΠΛΙΟΣΔΕΙΔΙΟΣΠΟΛΥΒΙΟΣΚΑΤΕΣΚΕΥΑΣΕΝ
ΤΟΜΝΗΜΕΙΟΝΕΑΥΤΩΚΑΙΔΕΙΔΙΑΛΑΥΔΙΚΗΤΗ
ΓΥΝΑΙΚΙΚΑΙΑΝΤΟΝΙΩΠΟΛΥΒΙΑΝΩΤΩΤΕΚΝΩ
ΚΑΙΤΟΙΣΕΚΓΟΝΟΙΣΣΥΝΤΗΚΕΙΜΕΝΗΣΟΡΩΕΣΩΜΥΛΙΝΗ
. . ΝΗΕΝΕΣΤΙΜΟΥΗΓΥΝΗΜΗΔΕΝΟΣΕΧΟΝΤΟΣΕΞΟΥΣΙ
ΑΝΕΞΩΤΙΚΟΝΠΤΩΜΑΒΑΛΗΑΠΟΤΕΙΣΑΤΩΤΗΖΜΥΡΝΑΙΩΝ
. . ΟΥΛΗΧΑΦΕΧΟΥΣΗΣΝΕΙΚΗΣΚΑΙΓΩΝΝΙΚΗΣΙΔΙΩΝ
ΟΔΟΝΚΑΙΕΞΟΔΟΝΠΡΟΣΤΟΙΔΙΟΝΕΝΣΟΡΙΟΝ
ΑΝΕΠΙΚΩΛΥΤΩΣ

Πόπλιος Δείδιος Πολύβιος κατεσκεύασεν
τὸ μνημεῖον ἑαυτῷ, καὶ Δειδία Λαυδικῆ τῇ
Γυναικί, καὶ Αντωνίῳ Πολυβιανῷ τῷ τέκνῳ
καὶ τοῖς ἐγγόνοις, συν τῇ κειμένῃ σορῷ ἔσω μυλίνῃ,
ἐν ᾗ ἔνεστι μοῦ ἡ γυνή, μηδένος ἔχοντος ἐξουσί-
αν εξωτικὸν πτῶμα βαλ. ἢ ἀποτεισάτω τῇ Ζμυρναίων
βουλῇ δηναρια Α Φ. ἐχούσης Νείκης, καὶ τῶν Νίκης ἰδίων
ὁδὸν καὶ ἔξοδον πρὸς τὸ ἴδιον ἐνσορίον
ἀνεπικωλύτως.

Publius Didius Polybius fecit
Hoc Monumentum ſibi, & Didiæ Laudicæ
Vxori, & Antonio Polybiano filio,
Poſteriſque ſuis, cum ibi condito ſarcophago intus...
In quo jacet mea uxor; nemine habente licentiam
Extraneum corpus inducere. Alioqui inferat Smyrnæorum
Senatui denarios M D. Habeat autem Nice, pro ſe, & ſuis
Itum, & exitum ad proprium ſepulchrum
Sine controverſia.

Publius Didius Polibius a conſtruit
Ce monument pour lui & pour Didia Laudice ſa
Femme, & pour Antonius Polybianus ſon fils,
Et pour ſa poſterité, avec le cercüeil de... qui y eſt renfermé,
Où gît ma defunte femme; ſans qu'il ſoit permis à perſonne
D'y faire inhumer aucun corps étranger, ſous peine de payer au Senat
De Smyrne 1500. den. d'amende. Reſervāt neanmoins à Nicé & aux ſiens
Le paſſage & l'iſſuë, pour aller à ſon propre tombeau
Sans empêchement.

ΠΟΠΛΙΟΣ] J'ai ſupplée la premiere lettre de ce mot où elle manquoit, parce que le marbre a été écorné en cet endroit. Il l'a été de même au commencement de la cinquiéme & de la ſeptiéme ligne, & peut-être à la fin de la quatriéme.

ΔΕΙΔΙΟΣ ΠΟΛΥΒΙΟΣ] Voici un nouveau Didius à ajoûter à ceux, dont un Sçavant de vos Cantons a donné la liſte dans une Diſſertation curieuſe ſur une Médaille de cette Famille. Si notre Didius en étoit, du moins par adoption, ou par affranchiſſement, c'eſt ce qu'il n'eſt gueres poſſible de découvrir. Je ne vois rien non plus qui puiſſe nous inſtruire du tems où il a vêcu. Je juge ſeulement, que c'eſt depuis que la langue Grèque n'a plus été cultivée avec le même ſoin, & qu'on en a négligé l'ancienne ortographe, comme il paroît par celle des mots, ἀποτεισάτω & Νείκης

ΕΑΥΤ♀] Je ne m'arrête à ce mot, qu'à cauſe de la figure ſinguliere de l'Ω, inconnuë juſqu'à preſent aux Antiquaires, & même au celébre & laborieux P. de Montfaucon, qui dans ſa Paleographie Grèque, *pag.* 336. a raſſemblé toutes les formes de cette Lettre. Je ne vois pas non plus qu'elle ait été employée dans les Médailles de Smyrne, ni dans les autres monumens qui y ont été decouverts en grand nombre.

ΛΑΥΔΙΚΗ] Le ſurnom de *Laudice* ou de *Laudica* eſt aſſez commun dans les Inſcriptions Latines. Mais je doute qu'il y en ait beaucoup d'exemples dans les Grèques. Car ce nom paroît fait par corruption de celui de ΛΑΟΔΙΚΗ Cette circonſtance me confirme de plus en plus dans la penſée que cette Inſcription n'eſt pas des plus anciennes.

ΑΝΤΩΝΙΩ ΠΟΛΥΒΙΑΝΩ] Il paroît d'abord ſingulier que

que le fils ait ici un nom de famille different de celui de son pere. Mais cela ne surprendra pas ceux qui sçavent que chès les Romains celui qui passoit par adoption dans une Famille étrangere, en prenoit aussi le nom, en conservant neanmoins ordinairement dans le surnom quelque chose du nom paternel. (a)

Ainsi le fils de Didius Polybius, suposé qu'il ait été adopté dans la Famille *Antonia*, avoit pris le nom d'*Antonius*, & y avoit ajoûté celui de *Polybianus*, pour retenir quelque chose de son origine. Sans même recourir à l'adoption, il se peut faire qu'*Antonius* & *Polybianus* fussent deux surnoms de ce fils, suivant l'usage qui s'étoit introduit sous les Empereurs, & qui étoit devenu très frequent, comme chacun sçait. On en trouve même plus d'un exemple parmi les Inscriptions de Smyrne; entre autres un, que je rapporterai ici, pour y corriger une petite méprise de Prideaux, qui a interpreté ce Monument. (b) C'est celui où il explique: ΛΕΡΕΝΝ. ΣΕΠΤΙΜ. ΗΛΙΟΔΩΡΟΝ. *Lerennium Septimium Heliodorum*; au lieu qu'il devoit lire: Λ. ΕΡΕΝΝ. & traduire *L. Herennium*, &c. Ce qui est évident. Quoiqu'il en soit, entre les deux sentimens que j'ai proposé, on pourra choisir celui qui plaira d'avantage; mais le dernier me paroît préferable.

ΕΣΟ ΜΥΛΙΝΗ] Voici l'endroit le plus difficile de cette Inscription, & sur lequel je suis si peu satisfait, que je n'ai osé le traduire.

Une Inscription du Recüeil de Reinesius, (c) qui me paroît venir de Smyrne, & qui commence ainsi: ΤΟΥΤΟΥ ΤΟΥ ΗΡΩΟΥ ΚΑΙ ΤΗΣ ΕΝ ΑΥΤΩ ΑΠΟΚΕΙΜΕΝΗΣ ΣΟΡΟΥ ΠΡΟΚΟΝΝΗΣΙΑΣ, m'avoit d'abord fait croire, que ΜΥΛΙΝΗ marquoit pareillement ici l'espece du marbre, dont étoit fait le Tombeau de Laudice. Mais comme il n'y en a point qui porte le nom de *Mylinum*, j'abandonne sans peine les conjectures, qui m'étoient venuës en pensée là dessus, & qui feroient un trop grand changement dans le texte.

De toutes les autres, qui vous ont été proposées, celle qui me déplairoit le moins, est de changer ΜΥΛΙΝΗ en ΞΥΛΙΝΗ.

(*a*) V. Reinesius, *Epist. ad Rupert. pag.* 497. Fabretti, *in Col. Trajan. pag.* 285. & *Inscr. pag.* 22.

(*b*) Prideaux, *in Marmor. Oxon. pag.* 277.

(*c*) Reinesius, *VII.* 28.

La Lettre M. un peu couchée forme le Ξ. & il n'eſt pas impoſſible que l'Ouvrier qui a gravé autrefois l'Inſcription, pour en avoir devant les yeux une copie mal écrite, ait pris l'une de ces Lettres pour l'autre. Ceux qui ſont verſez dans la connoiſſance des Inſcriptions antiques, & des Médailles, ſçavent que ces ſortes de mépriſes n'y ſont pas ſans exemple. C'eſt ainſi que l'A y a été ſouvent changé en V (a); le B. en M (b); le T. en L (c); le Θ. en Φ. (d); le Ξ. en Z (e); le Z. en Σ (f), &c.

Je viens même de voir une très ancienne Inſcription, qu'a raporté l'Illuſtre M. le Marquis Maffei en ſa *Verona illuſtrata*, (g) ou le Σ. eſt repreſenté comme un M. en cette ſorte: ΠΟΛΙΚΡΑΤΕΜ ΑΝΕΘΕΚΕ. Il ſe peut donc très bien faire, que la même choſe ſoit arrivée à l'égard de nôtre marbre, qui ſuivant cette legére correction peut être facilement entendu.

Il eſt vrai que d'ordinaire les corps morts qui n'étoient pas brûlez, étoient inhumez dans des eſpeces de cercüeils de pierre, qu'on appelloit *Arcas lapideas*, & dont il eſt ſouvent parlé dans nos Juriſconſultes (h) & ailleurs. Mais cela n'empêchoit pas que quelques fois on ne les inhumât dans des cercüeils de bois, comme parmi nous. Nous aprenons d'un paſſage de Thucydide, (i) que les Atheniens morts à la guerre étoient enterrez dans des cercüeils de bois de cyprès. Dans une Epigrame du Poëte Bianor (k), il eſt dit, qu'un homme s'étoit noyé, en courant après le cercüeil de ſon pere, qu'un torrent emportoit, ce qui fait juger qu'il étoit de bois. Et cela me rapelle le ſouvenir de ce mot d'un Chrêtien d'Antioche, que j'ai lû dans l'Hiſtoire Eccleſiaſtique. A peu près dans le tems de la mort de Julien l'Apoſtat, comme quelqu'un des Courtiſans impies de ce Prince, croyant tourner en dériſion notre Religion, demandoit à ce Chrêtien, ce que faiſoit alors le fils du Charpentier: il fait, répondit le Chrêtien, *un cercüeil de bois pour ton Maître*. Des

(*a*) Reineſius, *Epiſt. ad Rupert. pag.* 53. & *Inſc.* 163.
(*b*) Fabret. *Inſcr. pag.* 85. *n.* 155.
(*c*) Reineſ. *dict. Epiſt. pag.* 53. & *Inſcr. XIV.* 198. & *paſſ.*
(*d*) Fabret. *Inſcr. pag.* 579. *n.* 164.
(*e*) Béger. *Theſ. Brandeburg. pag.* 719. Hardoüin, *de Numm. Popul. pag.* 55. *Edit.* 4.
(*f*) Hardoüin, *ibid. pag.* 16.
(*g*) *Part.* 3. *pag.* 262.
(*h*) *L.* 7. & 39. *D. de Relig. & ſumpt. funer.*
(*i*) *Liv.* 2. *pag.* 121. *Edit. de* 1588.
(*k*) Antholog. *Lib.* 1. *pag.* 155. *Edit. de* 1600.

deux Historiens (a), qui raportent ce trait, l'un apelle le cercüeil, θήκην ξυλίνην, & l'autre γλωσσόκομον, ce qui est la même chose. Il est donc certain que ces sortes de cercüeils étoient en usage; & je ne me suis étendu à le prouver, que parce que j'ai vû de Sçavans hommes soûtenir le contraire, & entr'autres notre grand Saumaise (b), quoique sur cela il paroisse en quelque maniere s'être contredit. (c)

Mais en cas que Didius eût employé pour sa femme un pareil cercüeil, il y a lieu de croire, que c'étoit seulement en attendant qu'on pût placer son corps dans un tombeau de marbre. Ces sortes de dépôts se faisoient quelques fois, ainsi que l'a observé Mr. Cujas (d), qui en cite des exemples, auxquels on peut recourir.

Si cependant vous avez peine à admettre ce petit changement dans le texte de vôtre Inscription, je ne vois pas trop comment on pourroit expliquer cet endroit, à moins qu'on ne supose, que Μυλίνη étoit le nom de quelque lieu voisin de Smyrne, dans lequel étoit construit ce monument. Ce sentiment peut être confirmé par ce qui sera dit ci-après, qu'une femme, nommée Nicé, avoit sa sepulture dans le même lieu. C'étoit donc un terrein commun à plus d'une personne, & qui avoit un nom particulier. La chose étoit assez ordinaire, surtout à Smyrne. (e) Mais si ce sentiment vous plaît, il faudra lire: ΕΣΩ ΜΥΛΙΝΗΣ. C'est tout ce que je puis vous dire sur cet article.

ΕΝ Η ΕΝΕΣΤΙ] J'ai suppléé ici au commencement une Lettre qui y étoit absolument necessaire. Dans un autre Marbre de Smyrne, inseré parmi ceux d'Oxford, *pag.* 277. on trouve cette phrase équivalente: εἰς ἣν ἔνεστι ὁ σύμβιός μου.

ΜΗΔΕΝΟΣ ΕΧΟΝΤΟΣ, &c.] C'est ici une formule très ordinaire dans ces sortes de monumens. Mais quand elle n'y auroit pas été, elle étoit suppléée par les Loix (f), qui ne permettoient pas qu'on mît un corps étranger dans les tombeaux de Familles.

ΒΑΛΗ] Ce qui précede demande absolument un Infinitif.

(*a*) Sozoméne, *VI.* 2. & Theodoret, *III.* 23.
(*b*) Saumaise, *in Solin. pag.* 1206. *Edit.* 1629.
(*c*) *Ibid. pag.* 1205.
(*d*) Cujas, *Observat. II.* 17.
(*e*) V. Le P. de Montfaucon, *Antiquit. Tom.* 5. *pag.* 38.
(*f*) V. Kircknam, *De funerib. III.* 13. & 22.

C'est ce qui m'a obligé de mettre un point après BAA. (en suposant que cela a été ainsi écrit pour BAΛΛΕΙΝ) & de lire ensuite : Η ΑΠΟΤΕΙΣΑΤΩ, &c. J'avouë neanmoins, que j'ai peine à croire, que l'Epitaphe ait été composée de cette maniere. Car outre que la construction n'en est pas bien naturelle, on ne trouve que très rarement dans les Inscriptions Grèques ces mots coupez, qui sont assez fréquens dans les Latines. Encore n'y en a-t'il qu'un petit nombre consacré par l'usage, & je ne connois aucun exemple du Verbe, βάλλειν, abregé de cette façon. Plus je considere votre Inscription, & plus je me trouve confirmé dans la pensée, que j'ai euë d'abord, que le Graveur y avoit omis une ligne entiere. Ce qui a pû le tromper, c'est que la ligne omise, & la suivante, commençoient aparemment toutes deux par la même sillabe, AN, & peut-être encore par les mêmes mots à peu près en cette sorte ;

ΜΗΔΕΝΟΣ ΕΧΟΝΤΟΣ ΕΞΟΥΣΙ
ΑΝ ΕΞΩΤΙΚΟΝ ΠΤΩΜΑ ΒΑΛΛΕΙΝ ΕΙΣ ΤΟ ΜΝΗΜΕΙΟΝ ΟΣ ΔΕ
ΑΝ ΕΞΩΤΙΚΟΝ ΠΤΩΜΑ ΒΑΛΗ ΑΠΟΤΕΙΣΑΤΩ, &c.

Ces sortes de repetitions ne sont pas rares dans les Inscriptions, & ont quelques fois donné lieu à de pareilles omissions, soit des Graveurs, soit des Copistes. Il y en a entr'autres un exemple dans une Inscription de Smyrne raportée par Spon (a), où le ΑΠΑΛΛΟΤΡΙΩΣΑΙ, qui s'est trouvé à la fin de deux lignes consecutives, en a fait sauter une par mégarde à cet Antiquaire. Ce qui auroit pû embarasser, si cette ligne n'avoit pas été rétablie par d'autres. (b) La tournure de cette Inscription se raporte assez à la nôtre. Voyez aussi celle que j'ai citée ci-dessus, tirée des Marbres d'Oxford, *pag.* 272. & une autre qui est dans les Antiquitez du P. de Montfaucon (c)

ΑΠΟΤΕΙΣΑΤΩ] Regulierement il auroit fallu ΑΠΟΤΙΣΑΤΩ, mais quand la Langue Grèque commença à decliner, on s'accoûtuma à confondre l'I & l'EI, qui se prononçoient à peu près de même. Les exemples en sont sans nombre dans les

(*a*) Spon, *Misc. pag.* 350. *n.* 85.
(*b*) Jaq. Gronovius, *Memor. Cosson. pag.* 150. Guthberleth, à la fin de son Traité *De Cabir. pag.* 118.
(*c*) Montfaucon, *Antiq. Tom.* 5. *pag.* 39.

Inscriptions

Inſcriptions. Je trouve même dans quelques-unes (a) notre ἀποτεισάτῶ, ou ἀποτέισει aſſez ſouvent écrits de cette maniere.

Ce que je viens de dire ſur la confuſion de la Lettre I. & de la Diphtongue EI. ſe trouve parfaitement confirmé par l'Inſcription qui ſe trouve ſur une Agathe-*Sardonix*, dont vous venez d'enrichir votre Cabinet, & dont vous me permettrez de publier ici le deſſein.



Il n'eſt pas douteux, que ces mots ΣΥΣΚΗΝΕ ΒΟΗΘΙ ΚΡΑΤΟΥΜΕ, ne doivent être lûs, comme s'il y avoit en characteres vulgaires : Σύσκηνε, βοήθει κρατȣ̃μαι. Pour ce qui eſt du type bizarre de cette gravure, j'en laiſſe l'explication à un Sçavant (b) qui nous la fait eſperer, & dont la penetration eſt fort au deſſus de la mienne.

ΖΜΥΡΝΑΙΩΝ ΒΟΥΛΗ] J'ai reſtitué à ce dernier mot la premiere lettre, que l'injure des tems avoit effacé. A l'égard de ΖΜΥΡΝΑΙΩΝ, pour ΣΜΥΡΝΑΙΩΝ, il n'y a rien d'extraordinaire. Sous les Empereurs ces deux manieres d'écrire le nom de Smyrne étoient également en uſage. (c) On diſoit même encore Μύρνα, pour Σμύρνα, & j'ai remarqué, que de pluſieurs Médailles de Smyrne, données depuis peu au public

(*a*) V. Gruter, *Pag.* 125. *n.* 1. Les Marbres d'Oxfort, *Part.* 1. *pag.* 122. *&* *Part.* 2. *pag* 297. Van-dale, *Diſſert. de Antiquit. pag.* 375. Montfaucon, *Antiq. Tom.* 5. *pag.* 38. 39. & *Diar. Italic. pag.* 430.

(*b*) Mr. le Marquis de Caumont, dont l'explication ingenieuſe a paru depuis imprimée à Avignon.

(*c*) V. Ortelius, *Lexic. Geogr. V. Smyrna.* Daulquius, *Orthograph. Part.* 2. *pag.* 341. Gruter, *Inſcrip. pag.* 225. *n.* 1. *&* *pag.* 314. *n.* 1.

par un Sçavant Anglois (a), les unes ont Ξ ΜΥΡΝΑΙΩΝ, qui est la même chose que ΣΜΥΡΝΑΙΩΝ, & les autres ΜΥΡΝΑΙΩΝ, sans que jamais ce mot y soit écrit avec un Σ. Le P. Hardoüin, (b) & Béger raportent d'autres Médailles frapées à Smyrne, où le nom de cette Ville est écrit avec un Ζ, & l'on en trouve une autre pareille dans les Mélanges de Spon. (c) Je ne sçai si ce sont les mêmes qu'on dit être dans le Cabinet de M. de Boze. (d) Il est vrai que dans toutes les autres qui sont dans les vastes Recüeils de Vaillant & du P. Hardoüin, le nom de Smyrne se trouve écrit avec un Σ. Cela confirme ce que j'ai dit ci-dessus, qu'il s'écrivoit des deux manieres indifferemment. Vous en trouverez les preuves dans une sçavante Dissertation de feu M. Kuster (e) sur une autre ancienne Inscription de la même Ville.

*. Α. Φ.] Tous les Antiquaires (f) sçavent que cette marque *, signifie, Δηνάρια. Les deux lettres suivantes sont des chiffres qui marquent 1500. Il ne faut pas au reste juger de ces deniers par les nôtres ; Ils étoient d'argent, & avoient à peu près le poids d'une drachme. Pour ce qui est de cette espece d'amende, elle se trouve plus ou moins forte dans les Inscriptions Sépulchrales, & y étoit apliquée à divers usages, au gré de ceux qui faisoient construire ces Monumens. Les exemples en ont été recuëillis par divers Autheurs, (g) ausquels on peut recourir, & l'on pourroit y en ajoûter beaucoup d'autres, s'il étoit necessaire.

Mais les peines pécuniaires n'étoient pas les seules, dont on menaçoit les Infracteurs de ces deffenses. On leur dénonçoit de plus la colere de differentes Divinitez, (h) comme d'Isis, de Proserpine, des Dieux Mânes, de je ne sçai quelle Déesse, nommée *Epagésime*, & des Dieux Lysiens, dont je pourrai parler un jour au sujet de notre Inscription de Chyndonax, que

(*a*) Rich. Mead. *De Numm. quibusd. à Smyrn. in Medicor. honor. percuss. Edit.* 1724.
(*b*) Le P. Hardoüin, *Numm. Pop. pag.* 462. *Edit.* 4. Béger, *Thes. Brandeb. Tom.* 1. *pag.* 496.
(*c*) Spon, *Misc. pag.* 140.
(*d*) Journal de Trévoux de 1715. *pag.* 1597. Mém. de Litter. de l'Academie des Inscript. *Tom.* 6. *pag.* 459. *Edit. de Hollande.*
(*e*) Aux mêmes lieux.
(*f*) V. les Indices du Recüeil de Gruter, *cap.* 20. *in fin.* Fabretti, *Inscript. pag.* 667. Montfaucon, *Paleogr. Gr. pag.* 162. & 359.
(*g*) Kirchman, *De Funerib. III.* 26. Guthberleth. *Loc. supr. cit. pag.* 1*9. & plusieurs autres.
(*h*) V. Gruter, *pag.* 304. *n.* 1. 917. *n.* 1. 922. *n.* 3. & 1130. *n.* 9.

quelques Sçavans tiennent mal-à-propos pour ſuppoſée. On invoquoit même contr'eux tous les Dieux, tant du Ciel que des Enfers. (a) Ils étoient menacez des peines preſcrites par les Loix contre ceux qui violoient la Religion des Tombeaux, comme en cette Inſcription de Thyatire (b) ΓΕΙΝΟΜΕΝΟΣ (c'eſt ainſi que je lis pour ΤΕΙΝΟΜΕΝΟΦ) ΥΠΕΥΘΥΝΟΣ ΕΞΩΘΕΝ ΤΩΙ ΤΗΣ ΤΥΜΒΩΡΥΧΙΑΣ ΝΟΜΩΙ. *Obnoxius ſit præterea Legi, de ſepulchro violato.* Ce qui ſe trouve à peu près de même en deux Monumens, l'un de Smyrne, l'autre de Corfou, raportez par le P. de Montfaucon. (c) Enfin ils étoient mis au rang des perſonnes dignes de l'exécration publique; témoin cette autre Inſcription de l'ancienne Jaſus (d) dont je raporterai ſeulement la fin, pour eſſayer de la corriger en paſſant:

. . . . . . ΤΟΥΤΟΥ ΔΕ ΕΤΕΡΟΣ ΟΥΔ
ΕΙΣ ΜΕΘΕΞΕΙ Ο... ΤΕ ΣΥΝΓΕΝΕΥΣ ΜΟΥ ΟΥΤΕ ΕΞΩΤΙ
ΚΟΣ ΤΙΣ ΕΙ ΜΗ ΤΙ ΕΤΕΡΩ ΤΕΘΕΣΟΜΑΙ ΕΓΩΜ...ΤΟΣ Η
ΤΑ ΤΕΚΝΑ ΜΟΥ Η Ο ΓΑΜΒΡΟΣ ΜΟΥ Ο ΠΡΟΓΕΓΡΑΜΕΝ
ΟΣ ΚΑΙ ΣΥΝΧΩΡΗΣΟΣΙΝ ΤΙΝΙ ΤΕΘΗΝΑΙ Ο ΔΕ ΠΑΡΑ
ΤΑΥΤΑ ΤΟΛΜΗΣΑΣ Η ΒΙΑΣΑΜΕΝΟΣ ΔΩΣΕΙ
ΕΙΣ ΜΕΝ ΤΟΝ ΚΑΙΣΑΡΟΣ ΦΙΣΚΟΝ ΔΗΝΑΡΙΑ ΧΕΙΛΙΑ
ΠΕΝΤΑΚΩΣΙΑ ΕΙΣ ΔΕΤΗΝ ΓΙΙΑ ΑΥΤΟΣ ΔΕ ΕΝΟΧΟΣ

Cette belle Inſcription me paroît dévoir être ainſi rétablie: ΟΥΤΕ ΣΥΝΓΕΝΕΙΣ ΜΟΥ.... ΕΙ ΜΗΤΙ ΕΤΕΡΩΣ ΤΕ ΘΗΣΟΜΑΙ ΕΓΩ ΜΕΝ ΑΥΤΟΣ.... ΕΙΣ ΔΕ ΤΗΝ ΒΙΑΝ ΑΥΤΟΣ ΔΕ ΕΝΟΧΟΣ ΕΣΤΩ. J'explique le tout de cette ſorte:

Hujus verò (Monumenti) alius nemo particeps erit, neque ex affinibus meis, neque extraneus quis, niſi quid aliter ſtatuam egometipſe, aut liberi mei, aut gener meus ſupraſcriptus, concedantque alicui (alium) inferre. Qui autem contra hæc auſus fuerit, aut vim fecerit, inferet in Cæſaris Fiſcum

(a) Gruter, *pag.* 816. *n.* 7. Fabretti, *pag.* 110 *n.* 270. Les Mem. de l'Academie des Belles-Lettres, *Tom.* 1. *pag.* 209.
(b) Voyag. de Spon, *Tom.* 3. *pag.* 119. & de Wheler, *pag.* 214.
(c) Montfaucon, *Antiquit. Tom.* 5. *pag.* 39. & *Diar. Italic. pag.* 424.
(d) Dans leſd. Voyag. de Spon. *Tom.* 3. *pag.* 161. & de Wheler, *pag.* 283.

Denarios Mille Quingentos , itemque ob vim illatam ipse sacer esto. Cet ἔςω, que j'ai ſupléé, ſe trouve dans pluſieurs autres Inſcriptions. (a)

ΚΑΙ ΓΩΝΝΙΚΗΣ, &c.] Il eſt évident qu'il faut lire : ΚΑΙ ΤΩΝ ΝΙΚΗΣΙΔΙΩΝ, & qu'une partie du trait ſuperieur du Τ. a été effacé par le tems. Peut-être même l'y reconnoîtroit on, ſi on y regardoit de près. Vous ſçavez que dans une Medaille de Séguin, où il y a ΚΡΗΓΩΝ, le P. Hardoüin (b) a fort heureuſement corrigé ΚΡΗΤΩΝ de la même maniere. Pour ce qui eſt de la differente Orthographe du mot ΝΕΙΚΗ, c'eſt à quoi il ne faut pas s'arrêter dans ces ſortes de Monumens, qui ſont pleins de pareilles irrégularitez, comme ſçavent ceux qui les ont tant ſoit peu examinez. Je n'en citerai qu'un exemple, tiré d'une Inſcription du Recüeil de Spon (c), où le mot ΚΕΙΤΑΙ ſe trouve dans l'intervale de peu de lignes écrit, ΚΕΙΤΕ, & ΚΕΙΤΗ.

ΟΔΟΝ, &c.] Cette ſervitude que s'impoſe ici Didius, étoit aparemment forcée. Car puiſque Nicé avoit un Tombeau plus ancien, que le ſien, il ne pouvoit par cette conſtruction nouvelle lui ôter le droit de paſſage pour y aller & en revenir. Mais il y a lieu de croire que Nicé exigea de lui cette reſerve pour conſerver le ſouvenir de ſon droit.

ΕΝΣΟΡΙΟΝ] Ce mot, qu'on auroit peine à trouver dans les Dictionnaires & dans les Auteurs, paroît avoit été particulier aux Habitans de Smyrne. Car je ne l'ai rencontré que dans cinq Inſcriptions de cette Ville (d)

Comme quelques-unes mettent une manifeſte difference entre Σορὸς & Ἐνσόριον, Prideaux (e) a crû, que Σοροὶ étoient ces enfonceures, que les payens pratiquoient dans les murs de ces ſortes de Monumens ; & que Ενσόρια étoient, ou les Urnes deſtinées à renfermer les cendres des morts, ou les cercüeils de pierre, qui contenoient les corps, lorſqu'ils n'avoient pas été brûlez.

A mon avis, c'eſt tout le contraire. Σορὸς étoit certainement

(a) V. entr'autres le P. de Montfaucon, *Antiq. Tom.* 5. *pag.* 39.
(b) Le P. Hardoüin, *Numm. Popul. pag.* 159. *Edit.* 4.
(c) Spon, *Miſc. pag.* 371. *n.* 119.
(d) Marmor. Oxonienſ. *Part.* 1. *pag.* 90. & *Part.* 2. *prg.* 297. & 305. Montfaucon, *Antiquit. Tom.* 5. *pag.* 37. 38.
(e) Prideaux, *In dict. Marm. pag.* 316.

le cercüeil

le cercüeil, où le corps étoit renfermé. Les anciennes Gloſes: Σορὸς, *Arca funebris.* De-là Σοροπηγοὶ & Σοροποιοὶ étoient les noms des Faiſeurs de cercüeils, que les Romains (a) apelloient, *Fabros Sandapilarum.* Ce n'étoient donc pas des Faiſeurs d'enfonceures dans les murs: Car ceux-ci ne pouvoient être que des Maçons. D'ailleurs dans une autre Inſcription de Smyrne (b), il eſt parlé d'un Monument, où étoit renfermé Σορὸς Προκοννησία, qui eſt évidemment la même choſe que Ἀγγεῖον Προκοννήσιον, dans un autre Marbre de la même Ville. (c) Or on ne peut douter que cet Ἀγγεῖον ne fût un cercüeil de Marbre Proconneſien; ſans compter qu'il n'y a pas d'aparence, que les enfonceures, dont parle Prideaux, fuſſent conſtruites de Marbre dans les Sepultures des Particuliers.

Il ſuit de-là, qu'ἐνσόριον ſignifie ce qui renferme le cercüeil, de même qu'ἔνυδρον ſignifie ce qui renferme l'eau, & pluſieurs autres mots ſemblables. J'en conclus donc, qu'ἐνσόρια étoient ces ſortes de niches, apellées *Obrendaria* par les Romains, où l'on plaçoit les cercüeils, de quelque matiere qu'ils fuſſent, & qui pouvoient être pratiquées dans l'épaiſſeur des murs; mais qui l'étoient plus ordinairement ſous le pavé des Tombeaux. Elles ſont fort bien décrites par Fabretti (d) & par un autre habile Italien, qui nous a donné depuis peu la deſcription du Monument des Affranchis & des Eſclaves de l'Imperatrice Livie.

Reſte l'explication des quatre Figures qui ſont repreſentées ſur ce Marbre. La premiere eſt certainement celle de Didius. Devant lui eſt Didia ſa femme, qui ſemble prendre congé de ſon époux. Aux deux côtez de la chaiſe, où le mari eſt aſſis, ſont deux enfans, dont l'un eſt habillé, & l'autre nû. Vraiſemblablement le premier eſt l'Antonius Polybianus, dont il eſt parlé dans l'Inſcription. L'autre plus jeune me paroît être un autre fils de Didius. Cet enfant étoit ſans doute déja mort, puiſqu'il n'eſt fait mention que d'un ſeul de ſes fils dans l'Inſcription, & c'eſt aparemment pour cela qu'il eſt repreſenté ſans habillement. Car c'eſt l'état naturel des morts.

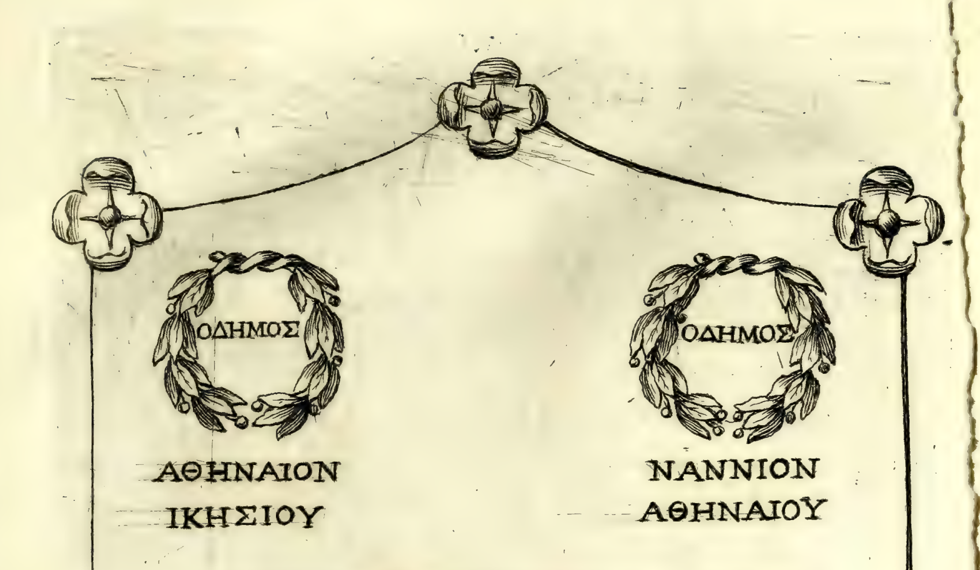
(*a*) Juvenal, *Sat. VIII.* 175.
(*b*) Dans Reineſius, *VII.* 28.
(*c*) V. Van-dale, *Diſſert. de Antiquit. pag.* 375.
(*d*) Fabretti, *Inſcript. pag.* 15. & Gori, *in Colombar. Libertor. & Serv. Liviæ, pag.* 5. & 40.

On pourroit croire auſſi, que c'étoit un de ces enfans que les Romains & leurs femmes mêmes, ſe plaiſoient à élever dans leurs maiſons, pour ſe divertir de leur babil, & qui paroiſſoient toûjours nûs à leurs yeux, ainſi qu'il eſt prouvé par deux paſſages de Dion Caſſius (a), & par un autre d'Hérodien, comme encore par le deſſein antique d'un feſtin, que vous pouvez voir dans le Traité de Ferrarius (b), ſur les habillemens des anciens. Mais Suétone (c) nous aprend, que c'étoient des jeunes Nains : *Pueri minuti facie, & garrulitate amabiles.* Sur quoi on peut conſulter Caſaubon & les autres Commentateurs ; & peut-être avez-vous vû dans le Cabinet de Mr. de Boze, notre Illuſtre Confrere, la belle Statuë antique d'un de ces enfans, qu'on croit avoir été le Nain d'Auguſte. Or celui dont il eſt ici queſtion, n'a point du tout la figure d'un pareil enfant. Ainſi je m'en tiens à ma premiere conjecture.

Dans le Monument de Marcus Artorius Aſclepiades, Medecin d'Auguſte, qui fut tranſporté il y a environ 60. ans de Smyrne à Padouë, & qui a paru avec un Commentaire de Charles Patin, il y a pareillement deux enfans. Comme cet ouvrage n'eſt pas tombé entre mes mains, je ne ſçai ce que l'Auteur a pû dire de ces jeunes gens. Mais dans le deſſein de ce Monument, que j'ai vû parmi les Notes du Comte Camille-Silveſtri ſur Juvenal, (d) il paroît qu'ils avoient une tunique, qui ne les couvroit que juſqu'à la moitié des bras & des cuiſſes. Ainſi ce ſont vraiſemblablement deux Eſclaves qu'on a repreſentez, comme pleurant la mort de leur Maître. Il y a un Monument tout pareil parmi les Marbres d'Oxford. (e) Mais j'ai peur de m'être trop étendu ſur celui-cy.

(*a*) Dion Caſſius, *Hiſt. pag.* 383. *&* 766. *Edit.* 1606. Hérodien, *Lib.* 1. *c.* 17.
(*b*) Ferrarius, *De Re Veſt. Part. I. Lib.* 3. *cap.* 4.
(*c*) Suétone, *Auguſt. cap.* 83.
(*d*) Silveſtri, *Sopra il Giuvenal. pag.* 206.
(*e*) *Part. I. pag.* 125.







3 pieds 3 poulces 3 Lignes

1 pieds 2 poulces 6 Lignes

INSCRIPTION II.

Apportée pareillement de Smyrne.

Ο ΔΗΜΟΣ ΑΘΗΝΑΙΟΝ ΙΚΗΣΙΟΥ	Ο ΔΗΜΟΣ ΝΑΝΝΙΟΝ ΑΘΗΝΑΙΟΥ	ὁ Δῆμος Ἀθήναιον ἱκησίου	ὁ Δῆμος Νάννιον Ἀθηναίου
Populus (coronat) *Athenæum* *Hicesii filium.*	*Populus (coronat)* *Nannium* *Athenæi filiam.*	Le Peuple (a honoré d'une Couronne) Athenée, fils d'Hicesius.	Le Peuple (a honoré d'une Couronne) Nannium, fille d'Athenée.

Pour l'intelligence de cette Inscription, il faut remarquer, avant toutes choses, que ces mots, Ο ΔΗΜΟΣ, sont entourez d'une couronne.

Cela étoit fort d'usage à Smyrne. On le reconnoît par divers Monumens qui y ont été trouvez, & qu'on peut voir dans differents Recüeils d'Inscriptions Antiques, (a) quoiqu'on n'y ait pas toûjours fait mention des couronnes, comme on auroit dû le faire. Cela s'appelloit, στεφανῦν ὀνομαστὶ, comme nous le verrons dans l'Inscription VII. cy-après.

Mais quelle est la raison qui a pû faire accorder des couronnes, soit en ce Monument, soit en d'autres semblables, aux Particuliers qui y sont nommez ? C'est ce qu'il faut essayer de découvrir. Car de croire que ce n'étoit qu'un simple ornement, dépendant de la fantaisie du Sculpteur, c'est ce qu'il est difficile de penser, quand on considére l'uniformité qui regne sur ce point dans tous ces divers Marbres.

(a) V. Reinesius, *II.* 70. 71. & *XI.* 5. Spon, *Miscel. pag.* 350. Les Marbres d'Oxford, *Part. I. pag.* 82. & 126.

J'ai crû quelque tems, que ces couronnes étoient celles dont on honoroit les Vainqueurs aux Jeux ſolemnels. Car il s'en faiſoit de celébres à Smyrne, comme il paroît par une Inſcription du Recüeil de Gruter. (a) On y entretenoit même des combats de Poëſie, ſuivant Ariſtide (b); & cela pouvoit regarder les femmes, comme les hommes.

Cependant en examinant la choſe de plus près, j'ai reconnu que cette idée ne pouvoit compâtir avec les bas reliefs qui accompagnent la plûpart de ces Inſcriptions, & entr'autres celle-cy; car on n'y voit rien qui ait raport à une victoire remportée dans des Jeux. Au contraire un mari qui touche dans la main de ſa femme, avec un enfant, qui eſt à leur côté, a tout à fait l'air d'un Monument ſépulchral.

Ce n'étoit autre choſe en effet, ſuivant qu'en a très bien jugé notre Illuſtre ami le P. de Montfaucon, (c) en parlant d'un autre Monument. Et ce qui me confirme dans ce ſentiment, c'eſt un paſſage de Ciceron (d), qui juſtifie, que l'un des honneurs funebres, que rendoit quelques fois la Ville de Smyrne à ceux qu'elle en jugeoit dignes, étoit la Couronne d'or que ſes Magiſtrats faiſoient mettre ſur le corps du Défunt: *Poſtremò ut imponeretur aurea Corona Mortuo.* Honneur dont on conſervoit ſans doute la mémoire, en faiſant graver ſur le tombeau une couronne de la même forme. Car encore qu'il fût d'uſage (e) de couronner les Morts, en les portant au Tombeau, on n'avoit pas coûtume de graver des couronnes ſur leurs Monumens, à moins qu'il n'y eût quelque raiſon particuliere.

Or cette couronne repreſentoit divers feüillages, ſuivant les perſonnes, dont il s'agiſſoit; mais plus ſouvent les feüilles d'olivier, ainſi que d'autres ont remarqué. (f) Ils en donnent pour raiſon, que l'olivier eſt le ſymbole de la victoire, & qu'on en couronnoit les morts, comme ayant ſurmonté tous les travaux de cette vie. Mais il me paroît plus naturel de dire qu'on leur donnoit des couronnes d'olivier, parce que cet arbre eſt le

(*a*) Gruter, *Pag.* 314. *n.* 1.
(*b*) Ariſtide, *Oration. Tom.* 1. *pag.* 495. 496. *Edit.* 1604.
(*c*) Le P. de Montfaucon, *Supplem. des Antiquit. Tom.* 5. *pag.* 27.
(*d*) Ciceron, *Pro Flacco, Cap.* 31.
(*e*) Kirchman, *De Funer. l.* 11. *Aringhi, Roma Subterr. Lib.* 1. *cap.* 25. *n.* 12. *& ſequent.*
(*f*) Kirchman, *De Funerib. l.* 11. Paſchal, *De Coron.* 5. *& VI.* 16.

ſymbole

ſymbole de la paix. Ce qui a fait dire au Poëte Prudence : (a)

Verticem flavis oleis revincta
Pacis honore.

Or on ſçait que le Tombeau a été regardé par tous les Peuples, comme un ſéjour de repos & de paix éternelle. De-là ces formules des Inſcriptions ſépulchrales : QUIETI ÆTERNÆ, PERPETUÆ SECURITATI, ΕΝ ΕΙΡΗΝΗ, & celle-ci du Recüeil de Fabretti, (b) D. Q. AETERNAM, &c. Ce qu'il explique fort bien : *Domum Quietis Æternam.* A quoi on peut ajoûter le ſentiment formel de Clement d'Alexandrie, (c) qui parlant en general de l'uſage de couronner les Morts, dit que c'étoit le ſymbole d'une tranquillité exempte de tout trouble Ἀοχλήτȣ ἀμεριμνίας σύμβολον.

Mais avant que de finir, je crois que vous ne ſerez pas fâché, que j'inſere ici une inſcription, qui confirme à merveille ce qui vient d'être avancé, & qu'on dit être à Arles ſur un Marbre qui ſert à preſent de lavoir au Refectoire des Minimes.

PAX. AETERNA
DULCISSIMAE. ET. INN
OCENTISSIM. FILIAE CH
RYSOGONE. IVNIOR. SIRICI
QVAE. VIXIT. ANN. III. M. II. DIE
B. XXVII. VALERIUS. ET. CHRYSE
GONE. PARENTES. FILIAE. RARI
SSIMAE. ET. OMNI. TEMPORE. VI
TAE. SVAE. DESIDERANTISSI
MAE.

Je raporte au long cette Inſcription, tant parce que je ne crois pas qu'elle ait encore été imprimée, que pour y corriger quelques petites fautes. Car je ſuis perſuadé, qu'au lieu de SIRICI, il faut SIRICE, pour SIRICAE. C'eſt un ſecond ſurnom

(a) Prudence, *Periſteph. VII.* 55.
(b) Fabretti, *Inſcript. pag.* 113. *n.* 280.
(c) Clement d'Alexandrie, *Pædag. II.* 8. *pag.* 213. *Edit. de* 1715.

de Chryſogone, connu par d'autres Inſcriptions ; entr'autres par une Latine de Gruter, (a) & par une Grèque de Fabretti. (b) Il eſt évident qu'il faut auſſi CHRYSOGONE à la ſixiéme ligne. A l'égard de *Deſiderantiſſimæ*, pour *Deſideratiſſimæ*, c'eſt une mépriſe du Graveur, mais qui n'eſt pas ſans exemple, comme il paroît par une Inſcription du Recüeil de Reineſius. (c) D'ailleurs les anciens mêloient ſouvent des N ſuperfluës dans leur Orthographe, comme quand ils écrivoient, *Formonſus*, *Cherronenſus*, &c. Mais je reviens à notre Inſcription.

ΑΘΗΝΑΙΟΝ.] Ce nom étoit fort commun parmi les Grecs. Le ſçavant & laborieux Auteur de la nouvelle Bibliotheque Grèque (d) a donné la liſte de tous les Gens de Lettres qui l'ont porté. Mais je n'y en trouve aucun de Smyrne.

Au reſte on ſent bien que dans cette Inſcription, ainſi que dans les autres pareilles, il manque un verbe qu'il eſt neceſſaire de ſupléer. Perſonne que je ſcache, n'a encore enſeigné celui qui y étoit ſous-entendu. Mais je crois l'avoir trouvé dans deux Inſcriptions qui nous viennent d'autres Villes, & que Spon nous a conſervées. (e) Elles prouvent de plus en plus, que c'eſt ici un Monument ſépulchral. Il ſuffira d'en raporter l'une :

Η ΒΟΥΛΗ ΚΑΙ Ο ΔΗΜΟΣ
ϹΤΕΦΑΝΟΙ ΧΡΥΣϖ ϹΤΕ
ΦΑΝϖ ΕΥΡΥΘΜΟΝ ΕΠΙ
ΤΥΧΕΩϹ ΠΡΟΜΟΙΡϖϹ
ΒΙΩϹΑΝΤΑ

C'eſt-à-dire: *Senatus & Populus coronant aureâ coronâ Eurythmum, Epitychis F. præmaturatâ morte defunctum.* De-là il eſt aiſé de juger, que ce qui eſt énoncé tout du long en ce Monument, l'étoit en abregé dans ceux de Smyrne, où il faut par conſequent ſous-entendre : Στεφανοῖ χρυσῷ στεφάνῳ. Comme ces couronnes d'or y étoient aparemment d'un uſage

(*a*) Gruter, *pag.* 609. *n.* 2.
(*b*) Fabretti, *pag.* 591. *n.* *CVIII.*
(*c*) Reineſius, *IX.* 33.
(*d*) Jean Albert Fabricius, *Bibliot. Gr. Tom.* 3. *pag.* 630.
(*e*) Spon, *Miſc. pag.* 335.

plus frequent, cela s'entendoit à demi mot.

ΙΚΗΣΙΟΥ] Il y a ici, ce me ſemble, une faute du Marbrier qui auroit dû graver ΙΚΕΣΙΟΥ. Car ce nom eſt écrit par tout de cette maniere, comme il paroît par le Géographe Strabon, (a) lorſqu'il parle d'un Hiceſius, qui tenoit peu de tems avant lui une Ecole celébre de Medecine à Smyrne. Et ce qui prouve que ce n'eſt point par une faute de Copiſte, que ſon nom eſt écrit, Ικέσιος dans ce Géographe, c'eſt qu'il eſt repreſenté ainſi ſur deux Médailles Grèques du même Medecin, que Mr. Mead (b) nous a données depuis peu. Dans une autre Inſcription en vers, qui eſt parmi les Marbres d'Oxford, (c) le nom d'un autre Hicéſius eſt encore écrit de la même maniere. C'étoit pareillement celui du pere du fameux Cynique Diogéne. Mais il n'eſt pas rare de trouver l'E & l'H employez l'un pour l'autre dans ces ſortes de Monumens. Cela eſt trop connu pour m'arrêter à le prouver.

Pour ce qui eſt de notre Hiceſius, ſi c'étoit le Medecin dont je viens de parler, & que je ne crois pas different de l'*Iceſius*, dont il eſt fait mention dans Pline & ailleurs, quoique le ſçavant Fabricius (d) ſemble les avoir diſtinguez, votre Inſcription ſeroit du ſiécle d'Auguſte, & auroit été poſée pour faire honneur au fils d'un homme, qui en a fait beaucoup à la Ville de Smyrne. Mais c'eſt ce qu'on ne peut aſſûrer ſur un Argument auſſi foible, que celui de la conformité des noms.

ΝΑΝΝΙΟΝ] C'eſt un nom de femme; témoin la fameuſe Courtiſane Νάννιον, dont il eſt parlé dans Athenée, (e) & ailleurs. ce nom eſt un diminutif de Ναννῶ, comme *Nicium* de *Nico*, *Myrtium* de *Myrto*, *Glycerium* de *Glycera*, &c. Il eſt encore fait mention d'une *Nannium*, fille d'*Iſagoras*, dans un autre Marbre de Smyrne, qu'a publié Jacques Gronovius. (f)

On ne peut douter, que la nôtre ne ſoit l'une des Figures repreſentées dans le bas relief qui eſt au deſſous de l'Inſcription, où elle donne la main à un homme qui paroît l'Athenée, fils d'Hiceſius, dont il a été parlé cy-deſſus. Cet homme a l'air

(a) Strabon, *Lib.* 13. *pag.* 580. *Edit.* 1620.
(b) Rich. Mead. *De Numm. à Smyrnais in Medicor. honor. percuſſ. pag.* 78. 79.
(c) Marmor. Oxon. *pag.* 78.
(d) Fabricius, *Bibliot. Gr.* T*om.* 13. *pag.* 189. & 253.
(e) Athénée, *XIII.* 3. & 6. Harpocration, & Suidas. V. Νάννιον.
(f) Gronovius, *Memor. Coſſon. pag.* 149.

trop jeune pour être ſon pere. Il eſt plus probable que c'eſt ſon mari ; & cela étant, il faut qu'elle fût fille d'un autre Athenée. Pour l'enfant qui eſt à côté d'elle, c'eſt aparemment ſon fils, il tient devant lui un livre qui peut faire juger qu'il avoit commencé ſes études, & même qu'il y avoit déja fait quelque progrès. Mais cela ne vaut pas la peine que je m'y arrête davantage.

INSCRIPTION III.

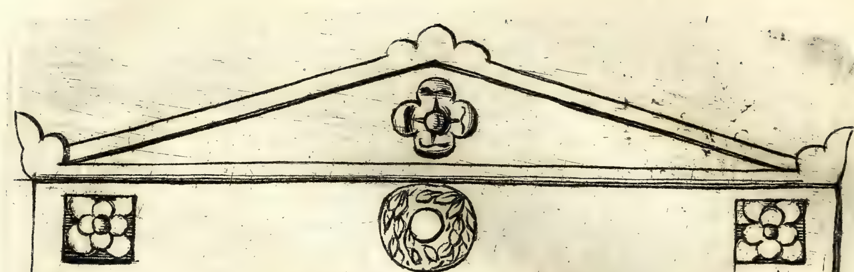
Apportée pareillement de Smyrne.

Ο ΔΗ	Ὁ Δῆ
ΜΟϹ	μος
ϹΕΛΕΥΚΟΝ	Σέλευκον
ΔΗΜΑ	Δημᾶ

Populus	Le Peuple
(Corona honorat)	(honore d'une Couronne)
Seleucum	Seleucus
Demæ filium	fils de Démas.

La conformité de cette Inſcription avec la précedente, m'engage à la mettre à ſa ſuite. Elle étoit ſans doute inſcrite ſur le Tombeau de je ne ſçai quel Seleucus, dont le pere s'apelloit Δημᾶς, ſi votre Marbre eſt entier. On trouve le même nom dans cette Inſcription du Recüeil de Gruter: (a) VOTO. SVSCEPTO. CORN. DEMAS. POSVIT.

(a) Gruter, *Pag.* 42. *n.* 8.



ΑΜΦΙΠΟΛΙΧΑΙΡΕ



Trois pieds 6 poulces

1 pieds 2 poulces 6 Lignes

INSCRIPTION IV.

Apportée pareillement de Smyrne.

ΑΜΦΙΠΟΛΙΧΑΙΡΕ

Ce Monument represente un jeune homme debout, habillé à la Grèque, tenant de la main droite un raisin, au dessous duquel est un petit chien, & de l'autre côté est un enfant tenant un bâton, au bout duquel est quelque chose de ressemblant à un cœur, ou à la figure du trésle. Au dessus de ce bas relief on lit ces mots, qui semblent n'en faire qu'un seul:

ΑΜΦΙΠΟΛΙ ΧΑΙΡΕ	Ἀμφιπόλι χαῖρε
Amphipoli, Salve.	Adieu, Amphipolis.

Il y a eu deux Villes appellées Amphipolis; l'une en Syrie, l'autre en Macédoine. Mais je ne sçai si ce nom a jamais été porté par d'autre personne, que par le jeune Smyrnéen, dont parle cette Inscription.

Pour ce qui est de la formule d'adieu, qui s'y trouve, elle est si commune dans ces sortes de Monumens, que ce seroit abuser de votre loisir, & du mien, que de m'arrêter à vous en raporter des exemples. Si quelqu'un en est curieux, il peut consulter non seulement les amples Tables des Recüeils de Gruter, & de Reinesius, & le Commentateur des Marbres d'Oxford, (a) mais aussi les Auteurs qui ont traité des funerailles des anciens. (b) Personne néanmoins ne s'est si fort étendu sur cela, que

(a) *Marmor. Oxon. Part. I. pag.* 80. *& seq.*
(b) V. Kirchman, *De Funerib. III.* 9. Meurs. *De Funerib. cap.* 27. *&c.*

Jean Antoine Aſtorius, (a) dans le Commentaire qu'il nous a donné, ſur une prétenduë Inſcription du Poëte Alcman. Je ne vous le cite, que pour vous divertir un moment d'une lourde mépriſe de cet Italien.

Expliquant cette Inſcription du Recüeil de Gruter (b), qu'il lit d'ailleurs aſſez mal : ΔΙΟΔΩΡΑ ΧΡΗΣΤΗ ΧΑΙΡΕ ΚΑΙ ΣΥΓΕ, il l'a traduit ; *Diodora bona, vale & tace* ; comme s'il y avoit ΚΑΙ ΣΙΓΑ, comme ſi les morts avoient beſoin d'être exhortez à ſe taire. Il n'a pas pris garde, que cela devoit être entendu comme ſi l'Inſcription portoit: Καὶ σύγε χαῖρε, *Ave & tu*, ainſi que dans une Latine de Gruter (c) ou bien ſimplement : *Et tu*, ſuivant les exemples citez par Fabretti (d), où l'on reconnoît que pluſieurs de ces Epitaphes ſe tournoient en Dialogue.

Pour ce qui eſt des Figures du bas Relief, à commencer par celle du principal perſonnage, on pourroit conclure du raiſin qu'il tient à la main, que c'étoit un des Miniſtres de Bachus. Mais outre qu'il paroît bien jeune pour ce miniſtere, la circonſtance du raiſin n'eſt pas une raiſon ſuffiſante pour autoriſer cette conjecture ; puiſqu'on en trouve ſur une infinité de Monumens, qui n'ont aucun rapport, ni à Bachus, ni à ſes Miniſtres. La plûpart des choſes qui ſont repreſentées ſur les Tombeaux, ſont des caprices de Sculpteurs, dont il ſeroit difficile, pour ne pas dire impoſſible de rendre raiſon. Voyez par exemple, je vous prie, parmi les Marbres d'Oxford (e) les bas reliefs qui ſont ſur les quatre faces du Tombeau d'un enfant de 15. ans. Il y en a bien d'autres dans le grand Recüeil de Boiſſard, dans les Antiquitez du P. de Montfaucon, & ailleurs, qui n'ont aucun rapport au ſujet du Monument, & qui ſont de vrais jeux des Ouvriers, ſuivant Fabretti (f), qui avoit été ſouvent dans l'occaſion d'en faire l'examen.

Si l'on veut neanmoins, que le raiſin ſignifie quelque choſe ſur notre Marbre, il eſt aſſez vraiſemblable, qu'il déſignoit la ſaiſon où mourut Amphipolis. On voit quelque choſe de pareil

(*a*) Dans la continuation du Tréſor d'Antiquitez, par Sallengre, *Tom.* 2. *pag.* 789. *& ſeq.*
(*b*) Gruter, *Pag.* 778. *n.* 5.
(*c*) Gruter, *Pag.* 819. *n.* 4.
(*d*) Fabretti, *Inſcrip. pag.* 669. 670.
(*e*) *Marmor. Oxon. Part. II. pag.* 275.
(*f*) Fabretti, *Inſcrip. pag.* 123. 124. & ſur tout *pag.* 181. *& ſeq.*

dans l'un des bas reliefs du Tombeau de la Famille Nasonia, (a) & il seroit aisé d'en trouver d'autres exemples (b), si la chose en valoit la peine. On pourroit dire encore que ce raisin par sa maturité marque, qu'Amphipolis étoit en âge de se marier. C'est le sentiment de Béger (c), au sujet d'une belle Urne sépulchrale du Cabinet du Roy de Prusse, où deux Génies sont representez, tenant chacun un raisin à la main. Pour moi je n'entreprens pas de rien décider sur ce point.

A l'égard du petit chien, il n'y faut point chercher d'autre mystére, sinon qu'il étoit aparamment aimé du Défunt. On en voit un tout pareil dans le Tombeau de *Philista*, qui est parmi les Marbres d'Oxford. (d)

L'Enfant, qui est de l'autre côté, peut être un Esclave, où si l'on veut un fils d'Amphipolis; quoique ce dernier paroisse bien jeune, pour avoir un fils si grand.

Mais ce qu'on a peine à deviner, c'est ce que cet enfant tient de la main droite. Dans un autre Marbre d'Asie (e), dont l'Inscription est perduë, une jeune fille tient quelque chose de semblable, quoiqu'un peu moins large par le bas, & qu'on pourroit prendre pour un javelot, si cela convenoit à la personne qui le porte & au reste du bas relief. Mais j'ai trouvé une Figure toute pareille à la nôtre, dans le beau Monument d'*Ulpia Marcellina*, venu pareillement de Smyrne, & que Charles Patin fit graver en 1688. à Padouë, avec une explication de sa façon. Je n'ai pas vû cet Ouvrage; mais j'en ai trouvé un extrait assez détaillé dans les Journaux de Leipsic (f), avec un dessein du Monument, qu'on peut aussi voir parmi les Notes du Comte Silvestri sur Juvenal. (g)

Par ce qui en est dit dans ces Journaux, il paroît que Patin avoüoit de bonne foy, qu'il ne sçavoit quel nom donner à ce qui étoit tenu par l'enfant. Mais le Journaliste plus hardi prétendit que c'étoit un Sistre. Et comme on pourroit trouver extraordinaire

(*a*) Bellori, *Descript. Sepulcr. Nasonior. Tabell.* 32. *Antiquit. Roman. Græv. Tom.* 12. *pag.* 1070.
(*b*) V. entr'autres les Antiquitez du P. de Montfaucon, *Tom.* 5. *Pl.* 123.
(*c*) Béger, *Thesaur. Brandeb. Tom.* 3. *pag.* 468.
(*d*) *Marmor. Oxon. Part. I. pag.* 126.
(*e*) *Dict. Marmor. Part. I. pag.* 129.
(*f*) *Act. Erudit. Lipf. Ann.* 1688. *pag.* 557.
(*g*) Sylvestri, *Sopr. il Giuvenal. pag.* 357.

qu'un instrument consacré à la Déesse Isis, fut porté devant une Prêtresse de Venus, telle que l'étoit Marcelline, il tâcha de prouver par un passage d'Apulée, qu'Isis & Venus n'étoient qu'une seule & même Déesse, à qui l'on donnoit en divers lieux des noms differents.

Patin, qui se crût blessé par quelques Observations de ce Journaliste, y fit faire une réponse apologétique par l'une de ses sçavantes filles. (a) On la trouve dans les mêmes Journaux, & elle y réfute fort bien l'idée du Journaliste, sur le prétendu Sistre de ce Marbre. Car cet instrument étoit rond & non pointu par le dessus, comme dans ce Monument. D'ailleurs il étoit traversé, comme on sçait, par plusieurs baguettes d'airain recourbées en déhors, dont on ne trouve aucun vestige dans le bas relief dont il est question. A quoi elle pourroit ajoûter, que quoique dans l'idée des Sçavans du Paganisme, Isis & Venus fussent la même chose, cependant on observoit de grandes differences dans leur culte, parce qu'il devoit s'accommoder aux idées du Vulgaire, qui regardoit ces deux Déesses, comme très-differentes. En effet, on ne trouvera pas que le Sistre fut employé dans le culte de Venus. D'ailleurs le Marbre d'Amphipolis acheve de faire tomber la conjecture du Journaliste. Car pourquoi le Sistre auroit-il été gravé sur le Tombeau de ce jeune homme?

Mais que signifie donc, me direz-vous, la Figure dont il s'agit? Le mieux seroit de vous répondre, que je n'en sçai rien. Mais comme un Antiquaire n'aime point à demeurer court, je vous dirai à tout hazard ma pensée, dont vous ferez tel état qu'il vous plaira.

Je suis assez tenté de croire, que ce qui cause notre embaras dans ces Monumens, n'est autre chose, qu'une torche funebre. Il est certain qu'on en portoit aux funerailles, aussi bien que des flambeaux de cire. (b) D'habiles gens (c) ont prétendu que ces torches étoient de jonc, se fondant sur un passage de Pline, que d'autres (d) disent avoir été mal entendu. Je n'entrerai point à present dans cet examen. Il me suffit de chercher qu'elle étoit leur figure.

(a) Charlote Catherine Patin, *in iisd. Act. Ann.* 1691. *pag.* 337.
(b) V. Meurs. *De Funer. cap.* 24. Noris *Cenotaph. Pisan. Diss.* 3. *cap.* 6. & autres.
(c) Meursius, *ibid.*
(d) Saumaise, *In Solin. pag.* 1002. *Edit. de* 1629.

Or

Or on ſçait qu'elle n'étoit point uniforme dans les torches des Anciens. Il y en avoit qui n'étoient point faites autrement, qu'un bâton allumé par le gros bout. Ce ſont celles qu'on voit le plus ordinairement ſur les anciens Tombeaux. D'autres, qui étoient auſſi de bois, avoient par le haut la forme d'une coupe. On les allumoit au deſſus des Tours, & Lipſe (a) en a donné la figure d'après la colomne Trajane. Une troiſiéme eſpece reſſembloit aſſez par le deſſus à nos Chandeliers d'Egliſe, comme on le voit ſur le Marbre de l'Apothéoſe de Fauſtine. (b) J'en ai trouvé une quatriéme encore differente dans un Monument antique, publié en 1689. par notre curieux Abbé Nicaiſe, & que le Pere de Montfaucon (c) a fait graver de nouveau. Car le deſſus eſt plat comme une petite aſſiéte.

Enfin il y en avoit d'autres qui étoient d'un bois, qu'on fendoit par le deſſus, & qu'on tailloit avec le couteau en forme d'un épi de bled. Cela s'appelloit par cette raiſon, *inſpicare faces*, ſuivant ce Vers de Virgile: (d)

Ferroque faces inſpicat acuto.

Ce que Servius explique: *Incidit ad ſpici, & ariſtarum imaginem.* Ces ſortes de torches étoient nommées par les Anciens, tantôt *ſpicatæ faces* (e), & tantôt *multifidæ* (f); ſans doute parce que pour leur donner la forme d'un épi, il falloit y faire pluſieurs découpures. Or on comprend qu'en les taillant ainſi, quelques-unes des parties coupées devoient ſe recourber à droite & à gauche, comme elles le ſont dans les trois Marbres dont il s'agit; mais mieux deſſinées, ce me ſemble, ſur le Marbre de Marcelline. Auſſi l'un des Commentateurs (g) du Poëte Gratius nous aſſûre-t'il, qu'il a vû de pareilles torches ſur d'anciens Monumens: *Faces cornu ad inſtar inflexæ, quales in veteribus Monumentis memini vidiſſe.* Cela repreſente aſſez bien le vôtre, qui peut-être y reſſembleroit encore d'avantage, s'il étoit mieux

(*a*) Lipſe, *De Milit. Roman. Lib.* 5. *Dialog.* 9. *in fin.*
(*b*) Montfaucon, *Suppl. de Antiq. Tom.* 5. *Pl.* 60.
(*c*) Au même Tom. 5. *Pl.* 44.
(*d*) Virgile, *Georgic. I.* 292.
(*e*) Gratius, *Cyneget. V.* 484.
(*f*) Ovide, *Metam. VII.* 259. Lucain, *II.* 687.
(*g*) Ulitius, *in dict. Gratii Loc.*

conſervé, ou ſi le Deſſinateur avoit mieux ſçû ce qui avoit fait l'objet de l'ancien Graveur.

A l'égard de la Figure pyramidale de ces torches, la raiſon en eſt ſenſible. Car c'eſt la forme naturelle, non-ſeulement de l'épi, mais encore de la flâme; & par conſequent d'une torche allumée. L'image en doit donc être repreſentée ſur ce modéle: *Ad ignis ſpeciem extenuatur in conum*, pour me ſervir des termes d'un Ancien. (a)

Si cette explication eſt vraie, autant qu'elle me paroît vraiſemblable, elle leve le doute, que ni Patin, ni ſa Fille, ni le Journaliſte de Leipſic n'ont pû reſoudre, ſur le ſujet du Marbre de Marcelline. Car ce que je viens de dire, & l'exemple de votre Monument prouvent ſuffiſamment, que celui de cette femme étoit vrayement ſépulchral. Mais c'eſt ſur quoi il faut laiſſer prononcer les Antiquaires.

(a) Amm. Marcellin. *Hiſt. XXII.* 15.





INSCRIPTION V.

Apportée de Smyrne.

POMPEIA. CN. F. MAGNA	*Pompeia* *Magna*,
ΠΟΜΠΕΙΑ. ΜΑΓΝΑ.	Fille de Cn. Pompée,

Cette Inſcription Romaine & Grèque nous apprend qu'une des filles du grand Pompée fut autrefois inhumée à Smyrne. Cet évenement arriva, lorſqu'après la funeſte bataille de Pharſale ce fameux Romain ayant été joindre ſa femme, qui étoit en l'Iſle de Lesbos, ſe retira avec elle en Pamphylie.

Plutarque en nous racontant ce fait (a), dit ſeulement qu'il alla à Mityléne, pour y prendre ſa femme & ſon fils. Mais il atteſte en un autre endroit (b), que Pompée en quittant Rome pour la derniere fois, avoit emmené ſa femme & ſes enfans. Il y en avoit donc plus d'un avec elle, & de ce nombre étoit la fille, dont il s'agit.

Le même Hiſtorien ajoûte, que dans le trajet de Lesbos en Pampyhlie, Pompée ne relâcha dans aucun Port, qu'en ceux où il lui falut prendre des vivres. Nous voyons par cette Inſcription, que Smyrne fût l'un de ceux là, & que Pompée y ayant rendu les honneurs funebres à l'une de ſes filles, ordonna qu'on mit ſur ſon Tombeau le Marbre, qui vous eſt heureuſement tombé entre les mains.

Comme il fût poſé par un Romain dans une Ville Grèque, il voulut que l'Inſcription fût écrite dans deux les Langues. Il me ſemble en avoir vû d'autres exemples. Mais je ne me les rapelle pas.

Dans l'Inſcription Grèque il y a une faute du Graveur, qui

(a) Plutarque. *In vita Pompeii*. *pag.* 658. *Edit.* 1624.
(b) En la même vie, *pag.* 663.

auroit dû écrire, ΠΟΜΠΗΙΑ, & non ΠΟΜΠΕΙΑ. Cela me fait ſouvenir d'une autre preſque pareille, que j'ai trouvée ſur un autre Marbre de Smyrne, raportée par Jacques Gronovius, (a) où il y a ΠΟΜΠΑΙΙΟΥ, au lieu de ΠΟΜΠΗΙΟΥ. Tout eſt plein de ces mépriſes dans les anciens Monumens.

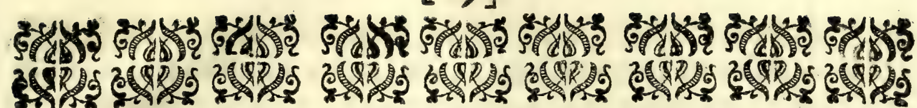
Du reſte cette fille n'eſt pas la ſeule qu'ait eu le grand Pompée. Il eſt fait mention d'une autre, qui eſt ſimplement appellée POMPEIA CN. MAGNI. F. ſans autre ſurnom, dans une Inſcription du Recüeil de Gruter, (b) que Fabretti a depuis donnée plus entiere. (c) Cela paroît peu important. Mais il me ſemble qu'on ne peut s'empêcher de prendre quelque interêt à tout ce qui regarde la poſterité d'un Perſonnage auſſi illuſtre.

Je ne dis rien du ſurnom MAGNA, que Pompée ſembloit avoir aproprié à ſa Famille, en le tranſmettant à ſes Deſcendans des deux Sexes. Car il ſeroit difficile de rien ajoûter à ce qu'à dit ſur ce point le celebre Spanheim. (d)

(a) Gronovius, *Memor. Coſſon. pag.* 145.
(b) Gruter, *pag.* 990. *n.* 2.
(c) Fabretti, *Inſcript. pag.* 275. *n.* 163.
(d) Spanheim, *De uſu & præſt. Numiſm. Tom.* 2. *pag.* 66.



INSCRIPTION



INSCRIPTION VI.

Apportée de Smyrne.

ΣΕΚΟΥΝΔΑ ΦΑΥΣΤΩ ΙΔΙΩ ΑΝΔΡΙ ΚΑΙ ΦΙΛΑΙ ΝΙΔΙ ΤΕΚΝΩ ΙΔΙΩ ΜΝΗΜΗΣ ΧΑΡΙΝ	Σεκοῦνδα Φαύστῳ ἰδίῳ ἀνδρί, καὶ Φιλαι- νίδι τέκνῳ ἰδίῳ, μνήμης χάριν.

Secunda Fausto, *suo marito, & Philæ-* *nidi, Filiæ suæ,* *Memoriæ gratiâ.*	Secunda (a érigé ce Monument) à Faustus son mari, & à Philæ- nis sa fille, Pour mémoire.

Ce Monument qui a 1. pied 11. pouc. 5. lign. de hauteur, & 2. pieds de largeur, represente un homme couché sur un lit devant une table, & une femme assise sur le pied d'un lit. Une troisiéme figure est debout à côté d'elle à droite, avec une autre petite au bas. On n'a pas crû devoir le faire graver, parce que toutes les figures en sont absolument frustes, & que d'ailleurs ce Type est très ordinaire parmi les Monumens sépulchraux, dans Boissard, Spon, Montfaucon, & dans tous Recüeils d'Antiquitez.

L'Inscription ne contient rien aussi de remarquable. les noms de *Secunda* & *Faustus* sont Romains. Mais comme ce ne sont que des surnoms, on ne peut gueres douter, que ces deux Epoux ne fussent des Esclaves. Il nous reste une Infinité d'Inscriptions, qui prouvent que les gens de cette condition avoient la liberté d'ériger de pareils Monumens, soit sur leur pécule, soit par permission de leurs maîtres.

Pour le nom de *Philænis*, il est Grec & celébre, pour avoir été porté par une fameuse Courtisanne, à qui on a attribué un Ouvrage digne de sa profession, quoique faussement, suivant quelques Auteurs. (a) A l'égard de la Formule, μνήμης, ou μνείας χάριν, & du mot ἐποίησε, qui est sous-entendu dans cette Epitaphe, cela est trop commun pour m'y arrêter.

(a) V. Athenée *VIII*, 3. *pag.* 335. *Edit.* 1612.



INSCRIPTION VII.

Apportée de Tripoly en Barbarie

. . . . ΤΟΥΣ ΝΕ ΦΑΩΦ ΚΕ ΕΠΙ ΣΥΛΛΟΓΟΥ ΤΗΣ ΣΚΗΝΟ
ΠΗΓΙΑΣ ΕΠΙ ΑΡΧΟΝΤΩΝ ΚΛΕΑΝΔΡΟΥ ΤΟΥ
ΣΤΡΑΤΟΝΙΚΟΥ ΕΥΦΡΑΝΟΡΟΣ ΤΟΥ ΑΡΙΣΤΩΝΟΣ
ΣΩΣΙΓΕΝΟΥΣ ΤΟΥ ΣΩΣΙΠΠΟΥ ΑΝΔΡΟΜΑΧΟΥ
ΤΟΥ ΑΝΔΡΟΜΑΧΟΥ ΜΑΡΚΟΥ ΛΑΙΛΙΟΥ ΟΝΑΣΙ
ΩΝΟΣ ΤΟΥ ΑΠΟΛΛΩΝΙΟΥ ΦΙΛΩΝΙΔΟΥ ΤΟΥ ΑΓΗ
ΜΟΝΟΣ ΑΥΤΟΚΛΕΟΥΣ ΤΟΥ ΞΗΝΩΝΟΣ ΣΩΝΙ
ΚΟΥ ΤΟΥ ΘΕΟΔΟΤΟΥ ΙΩΣΗΠΟΥ ΤΟΥ ΣΤΡΑΤΟΝΟΣ

ΕΠΕΙ ΜΑΡΚΟΣ ΤΙΤΤΙΟΣ ΣΕΞΤΟΥ ΥΙΟΣ ΑΙΜΙΛΙΑ
ΑΝΗΡ ΚΑΛΟΣ ΚΑΙ ΑΓΑΘΟΣ ΠΑΡΑΓΗΝΗΘΕΙΣ ΕΙΣ
ΤΗΝ ΕΠΑΡΧΕΙΑΝ ΕΠΙ ΔΗΜΟΣΙΩΝ ΠΡΑΓΜΑΤΩΝ ΤΗΝ
ΤΕ ΠΡΟΣΤΑΣΙΑΝ ΑΥΤΩΝ ΕΠΟΙΗΣΑΤΟ ΦΙΛΑΝΘΡΩ
ΠΩΣ ΚΑΙ ΚΑΛΩΣ ΕΝ ΤΕ ΤΗΙ ΑΝΑΣΤΡΟΦΗ ΗΣΥΧΙΟ̄Ν
ΗΘΟΣ ΕΝΔΙΚΝΥΜΕΝΟΣ ΑΕΙ ΔΙΑΤΕΛΩΝ ΤΥΓΧΑΝΕΙ
ΟΥ ΜΟΝΟΝ ΔΕ ΕΝ ΤΟΥΤΟΙΣ ΑΒΑΡΗ ΕΑΥΤΟΝ ΠΑΡΕΣ
ΧΗΤΑΙ ΑΛΛΑ ΚΑΙ ΤΟΙΣ ΚΑΤΙΔΙΑΝ ΕΝΤΥΓΧΑΝΟΥΣΙ
ΤΩΝ ΠΟΛΙΤΩΝ ΕΤΙ ΔΕ ΚΑΙ ΤΟΙΣ ΕΚ ΤΟΥ ΠΟΛΙΤΕΥ
ΜΑΤΟΣ ΗΜΩΝ ΙΟΥΔΑΙΟΙΣ ΚΑΙ ΚΟΙΝΗ ΚΑΙ ΚΑΤΙΔΙΑΝ
ΕΥΧΡΗΣΤΟΝ ΠΡΟΣΣΤΑΣΙΑΝ ΠΟΙΟΥΜΕΝΟΣ ΟΥ ΔΙΑ
ΛΕΙΠΕΙ ΤΗΣ ΙΔΙΑΣ ΚΑΛΟΚΑΓΑΘΙΑΣ ΑΞΙΑ ΠΡΑΣΣΩΝ
ΩΝ ΧΑΡΙΝ ΕΔΟΞΕ ΤΟΙΣ ΑΡΧΟΥΣΙ ΚΑΙ ΤΩΙ ΠΟΛΙΤΕΥ
ΜΑΤΙ ΤΩΝ ΕΝ ΒΕΡΕΝΙΚΗ ΙΟΥΔΑΙΩΝ ΕΠΑΙΝΕΣΑΙ ΤΕ ΑΥ
ΤΟΝ ΚΑΙ ΣΤΕΦΑΝΟΥΝ ΟΝΟΜΑΣΤΙ ΚΑΘΕΚΑΣΤΗΝ
ΣΥΝΟΔΟΝ ΚΑΙ ΝΟΥΜΗΝΙΑΝ ΣΤΕΦΑΝΩΙ ΕΛΑΙΝΩΙ ΚΑΙ
ΛΗΜΝΙΣΚΩΙ ΤΟΥΣ ΔΕ ΑΡΧΟΝΤΑΣ ΑΝΑΓΡΑΨΑΙ ΤΟ
ΨΗΦΙΣΜΑ ΕΙΣ ΣΤΗΛΗΝ ΛΙΘΟΥ ΠΑΡΙΟΥ ΚΑΙ ΘΕΙΝΑΙ ΕΙΣ
ΤΟΝ ΕΠΙΣΗΜΟΤΑΤΟΝ ΤΟΠΟΝ ΤΟΥ ΑΜΦΙΤΕΑΤΡΟΥ
ΛΕΥ ΚΑΙ ΠΑ ΣΑΙ

Τῦ ἔτυς νέ, Φαωφὶ Κέ, ἐπὶ συλλόγυ τῆς Σκηνοπηγίας, ἐπὶ Ἀρχόντων Κλεάνδρυ τῦ Στρατονίκου, Εὐφράνορος τῦ Ἀρίστωνος, Σωσιγένυς τῦ Σωσίππυ, Ἀνδρομάχυ τῦ Ἀνδρομάχυ, Μάρκυ Λαιλίυ Ὀνασίωνος τῦ Ἀπολλωνίυ, Φιλωνίδυ τῦ Ἀγήμονος, Αὐτοκλέυς τῦ Ζήνωνος, Σωνίκυ τῦ Θεοδότυ, Ἰωσήπυ τῦ Στράτωνος

Ἐπεὶ Μάρκος Τίττιος, Σέξτυ υἱὸς, Αἰμιλία, Ἀνὴρ καλὸς καὶ ἀγαθὸς, παραγηνηθεὶς εἰς τὴν ἐπαρχείαν ἐπὶ δημοσίων πραγμάτων τὴν τε προςασίαν αυτῶν ἐποιήσατο φιλανθρώπως, καὶ καλῶς, ἐν τε τῇ ἀναςροφῇ ἡσύχιον ἦθος ἐνδικνύμενος ἀεὶ διατελῶν τυγχάνει, οὐ μόνον δὲ ἐν τύτοις ἀβαρῆ ἑαυτὸν παρέσχηται, ἀλλὰ καὶ τοῖς κατ᾽ ἰδίαν ἐντυγχάνυσι τῶν πολίτων, ἔτι δὲ καὶ τοῖς ἐκ τῦ πολιτεύματος ἡμῶν Ἰυδαίοις, καὶ κοινῇ, καὶ κατ᾽ ἰδίαν εὔχρηστον προσςασίαν ποιύμενος ὐ διαλείπει τῆς ἰδίας καλοκαγαθίας ἄξια πράσσων, ὧν χάριν ἔδοξε τοῖς Ἄρχυσι, καὶ τῷ πολιτεύματι τῶν ἐν Βερενίκῃ Ἰυδαίων ἐπαινέσαι τε αὐτὸν, καὶ ςεφανῦν ὀνομαςὶ, καθ᾽ ἑκάςην Σύνοδον, καὶ Νυμηνίαν, ςεφάνῳ ἐλαΐνῳ, καὶ λημνίσκῳ, τὺς δὲ Ἄρχοντας ἀναγράψαι τὸ ψήφισμα εἰς ςήλην λίθυ Παρίυ, καὶ θεῖναι εἰς τὸν ἐπισημότατον τόπον τῦ Ἀμφιθεάτρυ.

Λευκαὶ πᾶσαι.

Anno LV, Phaophi XXV, in Conventu Festi Tabernaculorum, Archontibus Cleandro Stratonici F. Euphranore Aristonis F. Sosigene Sosippi F. Andromacho Andromachi F. Marco Lælio Onasione Apollonii F. Philonide Agemonis F. Autocle Zenonis F. Sonico Theodoti F. Josepho Stratonis F.

Quoniam M. Tettius, Sexti F. ÆMILIA, Vir egregius & bonus, ex quo accessit ad Præfecturam, in publicis rebus tum Magistratu functus est humanè, & pulchrè, tum in vivendi ratione mansuetos mores exhibens, semper in eis perseveravit; Nec solùm se in istis haud gravem præstitit, sed & erga adeuntes eum in privatis negotiis Cives, præsertimque ex Sodalitio nostros Judæos, cum in comune, tum privatim, facili potestate usus, non cessat suâ benignitate digna facere;

Eam ob rem placuit Archontibus, & Sodalitio Berenicensium Judæorum, collaudare ipsum, & coronare nomen ejus, unâ quaque Synodo, & Neomeniâ, coronâ oleaginâ, & lemnisco; Archontes autem hoc inscribere Decretum in columnâ marmoris Parii, eamque ponere in insigniori loco Amphitheatri.

Albi omnes calculi.

L'AN 55. le 25. de Phaophi, en l'Assemblée de la Fête des Tabernacles, sous la Magistrature de Cleandre, fils de Stratonicus, d'Euphranor, fils d'Ariston, de Sosigéne, fils de Sosippe, d'Andromaque, fils d'Andromaque, de Marcus Lælius Onasion, fils d'Apollonius, de Philonide, fils d'Agémon, d'Autocles, fils de Zenon, de Sonicus, fils de Théodote, & de Joseph, fils de Strabon.

D'AUTANT que Marcus Tettius, fils de Sextus, de la Tribu Æmilia, Personnage excellent, depuis son avenemenr à la Prefecture s'est comporté dans les affaires publiques avec beaucoup d'humanité & d'intégrité; & qu'ayant marqué dans sa conduite toutes sortes de bontez, il continuë d'en user de même; & non seulement se montre humain dans les choses generales, mais aussi à l'égard de ceux qui recourent à lui pour leurs affaires particulieres; traitant surtout favorablement les Juifs de notre Synagogue. & ne cessant de faire des actions dignes de son caractére bienfaisant;

A CES CAUSES, les Chefs & Corps des Juifs de Berénice ont ordonné, qu'il seroit prononcé un discours à sa loüange, & que son nom seroit orné d'une Couronne d'olivier avec le lemnisque, à chacune de leurs Assemblées publiques, & à chaque rénouvellement de Lunes; & qu'à la diligence desdits Chefs, la presente Déliberation soit gravée sur une colomne de Marbre de Paros, qui sera érigée au lieu le plus distingué de l'Amphithéatre.

Déliberé d'une voix unanime.

Ce Marbre a 1. pied 4. poulces 2. lignes de hauteur, & 1. pied 1. poulce 4. lignes de largeur.

Ce Monument, Monsieur, est beaucoup plus considerable que les precédens, & l'un des plus curieux qui ayent jamais été deterrez depuis long-tems. Il contient un Decret fait en l'honneur d'un Gouverneur d'Egypte par les Chefs de la Synagogue des Juifs de la Ville de Bérénice, en reconnoissance des bienfaits, qu'ils en avoient reçû; & c'est pour cela que je l'ai rendu en notre langue dans le Style des Déliberations de cette nature. Pour en connoître l'importance & les singularitez, il faut entrer dans le détail des termes de cette Déliberation.

ΤΟΥ ΕΤΟΥΣ ΝΕ] J'ai ſupleé ici les quatre premieres lettres, qui manquoient à votre Marbre, & qui y ſont abſolument neceſſaires. Il eſt heureux que les lettres numerales, ΝΕ, c'eſt-à-dire, 55. ſe ſoient conſervées. Elles nous apprennent que ce Decret fut formé ſous le Regne de Tibere, l'An 26. de Jeſus-Chriſt, & le 779. de la Fondation de Rome, qui ſe trouve juſtement le 55e. de la celébre Epoque des Egyptiens. Car on ſçait (a) qu'elle commença l'An de Rome 724. qui fût celui, où après la mort de Cléopatre, Auguſte reduiſit le Royaume d'Egypte en Province Romaine.

ΦΑΟΦ ΚΕ] Cela ſignifie que ce Decret fut fait le 25. jour du mois appellé *Phaophi* par les Egyptiens, & qui répondoit au mois d'Octobre, ſuivant qu'on le remarque communément. (b) On convient néanmoins qu'il n'y répondoit pas parfaitement, car les Chronologiſtes en mettent le premier jour au 28. de Septembre, encore ſe ſont-ils fort trompez, quand ils en ont fait une regle générale, comme je le ferai voir dans une obſervation à part, qui viendra à la ſuite, ne voulant point interrompre par cette digreſſion l'explication de ce Monument.

ΤΗΣ ΣΚΗΝΟΠΗΓΙΑΣ] Perſonne n'ignore, que la Fête des Tabernacles étoit l'une des plus ſolemnelles des Juifs. Ce fut pour cela ſans doute, que les Chefs de la Synagogue de Bérénice prirent ce tems pour ſolemniſer d'avantage l'honneur qu'ils vouloient rendre au Gouverneur de la Province. Au reſte la ſeule mention de cette Fête ſuffit pour écarter l'idée qu'on pourroit avoir, que c'eſt ici un Decret, non-ſeulement de la Synagogue des Juifs, mais du Corps entier de la Ville de Bérenice. Car les Gentils, qui l'habitoient, mépriſoient & haïſſoient trop la nation Juive, pour dater leurs Déliberations d'un pareil jour, & pour marquer dans leurs Faſtes des ſolemnitez auſſi odieuſes à leur égard.

ΕΠΙ ΑΡΧΟΝΤΩΝ, &c.] Ceci confirme parfaitement l'opinion d'un Docte moderne, (c) qui ſoûtient, que les Chefs des Synagogues étoient appellez non-ſeulement Α'ρχισυνάγωγοι, & Α'ρχοντες τῆς Συναγωγῆς, mais auſſi Α'ρχοντες tout court. Pour ce qui eſt du nombre des neuf Archontes de la Synagogue de Bérenice, c'eſt

(*a*) Cenſorinus, *De die Natal. Cap.* 21. & les autres Chronologiſtes.

(*b*) V. Entr'autres Prideaux, *in Marmor. Oxonienſ. pag.* 239.

(*c*) Campeg. Vitringa, *De Synagog. vetere, lib.* 3. *Part. I. cap.* 1.

encore une chose qui me paroît meriter une discussion particuliere. Je vous la garde pour la derniere.

ΜΑΡΚΟΥ ΛΑΙΛΟΥ, &c.] C'est ici le seul nom Romain, qui se trouve parmi ces Juifs. Mais son surnom, & celui de son pere, qui sont tous Grecs, donnent lieu de croire, ou qu'ils descendoient de quelque Affranchi de la Famille *Lælia*, ou qu'ils avoient été adoptez par quelque Romain du même nom. Cela se faisoit ordinairement lorsqu'un étranger étoit fait Citoyen Romain. C'est ainsi que le nom de *Jule* s'est si fort multiplié dans nos Gaules, où César chercha à se rendre agréable aux Peuples par ces sortes d'adoptions. On le reconnoît par une infinité d'Inscriptions, entr'autres par celle-cy qui est chez moi, & qui fut trouvée, il y a vingt ans, dans les démolitions des anciens murs de notre Ville. Elle est au dessus de la figure d'un jeune homme debout, en cheveux courts à la Romaine, revêtu d'une tunique, & ayant en sa main un rouleau de papiers. L'Inscription est en très beaux caractéres Romains, & paroît être du siécle d'Auguste. Ce qui prouve l'ancienneté de notre Ville, dont quelques personnes ont voulu douter.

DIS. MANBVS.... VLI. BIRACILLI
C. IVL. BIRACATVS. PATER. P.C.

Il y a grande apparence que ce *Biracatus* étoit un Gaulois considerable, & accredité, à qui Jules Cesar avoit fait accorder le droit de bourgeoisie Romaine, en lui donnant son nom. L'Historien Josephe l'obtint de la même maniere avec le nom de Flavius. Nous en verrons bientôt des exemples plus illustres.

ΞΗΝΩΝΟΣ] Ceux qui sont dans l'habitude de manier les Médailles & les Inscriptions, ne seront point surpris de voir le Z. écrit de cette maniere. D'habiles Antiquaires (a) en ont recüeilli divers exemples, & il ne me seroit pas difficile d'en augmenter le nombre.

Je n'y comprendrai neanmoins pas la belle & rare Médaille de bronze du Cabinet de feu M. Baudelot, (b) & dont M. Spanheim a fait mention dans son excellent Ouvrage sur les Médailles, (c)

(a) Spanheim, *De præst. Numism. Tom. I. pag.* 98. 99. Montfaucon, *Palæogr. Gr. p.* 142. Chishull. *Antiq. Asiat. pag.* 164. *&c.*

(b) Baudelot, *De l'util. des Voyages, Tom.* 2. *pag.* 605.

(c) Spanheim, *De præst. Numism. Tom.* 1. *pag.* 492.

quoiqu'elle n'y soit pas si bien dessinée. On y voit la tête d'un Roy du Bosphore Cimmerien, avec une Légende, que Mr. Spanheim lit en cette sorte : ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΣΑΥΡΟΜΑΤΟΥ, & plus bas au dessous, ΞΙ. ΙΟΥ....

On reconnoît aisément, que ce dernier mot est ΙΟΥΛΙΟΥ, dont on aperçoit encore les vestiges dans le dessein de Monsieur Baudelot. Mais que signifient ces lettres ΞΙ ? Sur les autres Médailles de ces Rois, on trouve des Lettres numerales qui marquent une époque, que M. Spanheim (a) fait remonter avec raison à l'An de Rome 456. Mais en y ajoûtant le nombre de 17. marqué par les Lettres ΖΙ, qu'on lit sur cette Médaille, on ne trouvera pas un tems où ce Roi ait pû prendre le nom de Jule. Car cela n'a pû arriver au plûtôt que sous Jule Cesar, qui n'est venu que long-tems après. Et ces lettres ne marquent point l'époque du Regne de ce Roy ; puisqu'elle est marquée au revers, comme le reconnoît Mr. Spanheim. C'est une difficulté, sur laquelle ces deux sçavans Hommes n'ont pas jugé à propos de s'expliquer, & qui me paroît insurmontable, si Mr. Baudelot a bien lû sa Médaille.

Mais à dire le vrai, je suis persuadé que ses yeux s'y sont trompez, comme cela lui est arrivé plus d'une fois, & qu'il a pris un Τ. pour un Ξ. Ce qui a pû arriver très aisément à l'égard d'une Médaille, qui paroît avoir été à demi effacée. Je crois donc que cette Légende doit être ainsi rétablie : ΤΙ. ΙΟΥΛΙΟΥ ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΣΑΥΡΟΜΑΤΟΥ. Cela levera tous les doutes qu'on peut avoir sur cette Médaille, & nous aprendra le tems, où a vêcu ce Roy, qui paroît avoir reçû le nom de Tibére en recevant de lui la qualité de Citoyen Romain. Nous pourrons aussi joindre ce Souverain aux autres Princes Etrangers qui ont porté le nom de *Jule*, comme Julius Agrippa, Roi de Judée & de Galilée, Julia Berénice sa fille, Julius Donnus, & Julius Cottius Roy des Alpes Cottiennes, Julius Rhæmetalcus Roi de Thrace, Julius Sitalcus Prince du même Pays, Julia Phyllis sa sœur, &c. Je reviens à notre Inscription.

ΜΑΡΚΟΣ ΤΙΤΤΙΟΣ] Comme il n'y a point de Famille Romaine de ce nom, j'ai corrigé ΤΕΤΤΙΟΣ. On peut neanmoins lire aussi ΤΙΤΤΙΟΣ, pour ΤΙΤΙΟΣ, en supposant que le Graveur

(a) Spanheim, *De præst. Numism. Tom. I. pag.* 491.

a redoublé par inadvertance une lettre, comme cy-après au mot ΠΡΟΣΣΤΑΣΙΑΝ. Cette Famille n'étoit pas moins connuë que celle des *Tettii*, sur laquelle Reinesius (a) fait de grandes recherches. Quoiqu'il en soit, cette Inscription nous apprend toûjours par qui l'Egypte étoit alors gouvernée; & vous sçavez qu'elle l'étoit alors par des Chevaliers Romains. (b)

ΑΙΜΙΛΙΑ] On pourroit croire, que c'est là le commencement du surnom *Æmilianus*. Cependant, puisqu'il n'y a point d'abréviations sur ce marbre, il est plus raisonnable que ce mot marque la Tribu *Æmilia*, comme étant celle de ce Gouverneur; d'autant plus que si l'on avoit voulu marquer son surnom, on auroit mis ΑΙΜΙΛΙΑΝ, pour éviter l'équivoque.

ΠΑΡΑΓΗΝΗΘΕΙΣ] Il faut ΠΑΡΑΓΕΝΗΘΕΙΣ. C'est encore ici une petite méprise du Graveur.

ΕΠΑΡΧΕΙΑΝ] autre faute du même Ouvrier, qui auroit dû écrire, ΕΠΑΡΧΙΑΝ.

ΑΝΑΣΤΡΟΦΗ] Ce mot est rendu par *conversatio* dans les anciennes Gloses. En ce sens il pourroit bien avoir été particulier aux Juifs Hellénistes. Car il se trouve quelques fois ainsi dans le Nouveau Testament, & je ne sçai s'il est employé ailleurs dans la même signification.

ΗΣΥΧΙΟΝ ΗΘΟΣ] Vous avez à Cimiés en Provence une Inscription assez semblable (c), posée autrefois en l'honneur du Gouverneur Romain, M. Aurelius Masculus, OB EXIMIAM PRAESIDIATUS, (ou plûtôt PRAESIDATUS comme Jofredi (d) la lû sur la pierre) EJUS INTEGRITATEM, ET EGREGIAM AD OMNES MANSUETUDINEM, &c.

ΕΝΔΙΚΝΥΜΕΝΟΣ] Il falloit ΕΝΔΕΙΚΝΥΜΕΝΟΣ. C'est une nouvelle inattention du Graveur, ainsi que quand il a écrit plus bas, ΠΡΟΣΣΤΑΣΙΑΝ pour ΠΡΟΣΤΑΣΙΑΝ.

ΤΟΥ ΠΟΛΙΤΕΥΜΑΤΟΣ] La maniere dont cette phrase est tournée, pourroit faire douter, si le mot πολίτευμα signifioit ici le Corps entier de la Ville de Berénice, ou simplement celui des Juifs qui y demeuroient. Mais la repetition qui en est faite peu après, fait connoître que ce terme signifie seulement le Corps de

(a) Reinesius, *Inscr. I.* 10.
(b) Dion Cassius, *Lib.* 53. *pag.* 504.
(c) Dans Spon, *Misc. pag.* 36.
(d) Jofredi, *Nicæa Illustr. pag.* 17.

ceux

ceux de cette Religion. Car on sçait qu'ils en ont toûjours fait un à part dans les lieux, où ils ont été établis. Notre Cujas en a parlé quelque part. (a) Mais cette matiere a été épuisée par le Sçavant Vitringa. (b)

ΕΝ ΒΕΡΕΝΙΚΗ] Comme il y a eu plusieurs Villes du nom de Berénice, entr'autres une en Afrique près de Cyréne, & par consequent dans un Pays peu éloigné de Tripoli, d'où cette Inscription a été apportée en France, il semble d'abord qu'il s'agisse de la Berénice d'Afrique.

Mais il est évident, que ce Monument a été érigé par des Juifs qui vivoient sous le Préfet d'Egypte. D'ailleurs l'Inscription est datté du mois *Phaophi*, qui n'étoit connu que des Egyptiens. Elle marque de plus une époque qui leur étoit particuliere. On ne sçauroit donc douter, que la Berénice de ce Marbre ne soit celle qui étoit située dans la haute Egypte sur la Mer Rouge, & sous le Tropique. Il en est fait mention dans tous les Géographes. (c) Mais ils ne disent mot de l'Amphitheatre, dont il est parlé en ce Monument, & qui fait juger que cette Ville étoit plus considerable qu'on ne l'a crû jusqu'ici. Quoiqu'elle soit bien loin de Tripoli, il n'est pas impossible que votre Inscription y ait été transportée par quelque curieux, de la même maniere qu'elle se trouve aujourd'hui à Selles en Berry. Quoiqu'il en soit, je la tiens indubitablement pour Egyptienne.

ΕΠΑΙΝΕΣΑΙ ΤΕ ΑΥΤΟΝ] C'est-à-dire, à ce que je pense, prononcer à la loüange de ce Gouverneur une espece de Panégyrique. Ces sortes de Discours se faisoient souvent en l'honneur des Empereurs, ainsi qu'il paroît par quelques-uns qui nous restent. On en faisoit aussi pour les Particuliers après leur mort (d) & même pour les Femmes. Les Grecs en étoient moins avares que les Romains, & loüoient publiquement ceux qui avoient bien fait leur devoir dans les employs qui leur étoient confiez. Le Recüeil de Gruter (e) en fournit un exemple, & dans les mêmes termes qui ont été employez ici, pour un Officier préposé aux exercices publics, & qu'on appelloit Gymasiarque.

(*a*) Cujas, *Observ. VII.* 30.
(*b*) Vitringa, *De Synagog. Vetere.*
(*c*) V. entr'autres Strabon, *Lib.* 17. *pag.* 815.
(*d*) V. Kirchman, *De Funerib. II.* 18. 19.
(*e*) Gruter, *Pag. CCCXXVII.*

Je ne doute pas qu'il ne s'en trouve encore d'autres.

Du reſte je ne crois pas qu'il faille entendre ce Decret, comme s'il portoit qu'on prononceroit un pareil Diſcours à chaque commencement de mois. Cela eût été exceſſif. Ce qui eſt dit dans la ſuite de la Déliberation ne regarde à mon avis que la cerémonie de la Couronne, dont il va être parlé.

ΣΤΕΦΑΝΟΥΝ ΟΝΟΜΑΣΤΙ] Je doute qu'on trouve ailleurs cette expreſſion, pour dire, *couronner le nom de quelqu'un*. Mais ici elle ne peut avoir d'autre ſens. L'Inſcription II. cy-deſſus, & quelques autres nous apprennent, comment cela ſe pratiquoit ſur les Marbres. Mais dans l'occaſion dont il s'agit, on ſe contentoit apparemment de mettre le nom du Préfet entouré d'une Couronne, dans un Tableau qu'on plaçoit dans le lieu de l'Aſſemblée.

ΝΟΥΜΗΝΙΑΝ] Perſonne n'ignore avec quelle ſolemnité les Juifs celébroient le renouvellement des Lunes. C'eſt pour cela que ceux de Berénice avoient choiſi ce tems, pour rendre plus mémorable & plus frequent l'honneur qu'ils vouloient faire à leur bienfacteur.

ΣΤΕΦΑΝΩΙ ΕΛΑΙΝΩΙ] Pourquoi cette Couronne d'olivier? C'eſt je penſe, pour marquer le gouvernement équitable & doux de ce Préfet. J'ai montré cy deſſus, Inſcrip. II. que l'Olivier étoit le ſymbole de la paix. C'eſt pour cela que Numa, ce ſage & pacifique Légiſlateur des Romains eſt repreſenté par Virgile (a) avec une pareille couronne. Les Juifs en la donnant à leur Gouverneur faiſoient donc entendre la ſatisfaction qu'ils avoient de la douceur de ſon adminiſtration.

ΚΑΙ ΛΗΜΝΙΣΚΩΙ] Ce Lemniſque étoit une eſpece de ruban de laîne, qui ſervoit à noüer les fleurs de la couronne, & dont les bouts étoient pendans. (b) Il n'y en avoit pas néanmoins dans toutes les Couronnes, ainſi que vous l'avéz pû reconnoître par vos marbres mêmes. Auſſi celles où il y en avoit, étoient-elles appellées *Lemniſcatæ coronæ*, pour les diſtinguer des autres. Cela a été obſervé par tous les Auteurs, (c) qui ont traité de cette matiére. Le Lemniſque étoit pareillement ajoûté aux palmes des Gladiateurs victorieux, comme une marque particuliere

(a) Virgile, *Æneid. VI.* 808.
(b) Feſtus, au mot, *Lemniſci.*
(c) V. Paſchal, *De Coron. II.* 12. & autres.

d'honneur. (a) D'où l'on peut juger, qu'il en étoit de même des Couronnes.

ΕΙΣ ΣΤΗΛΗΝ, &c.] A tant d'honneurs réünis à la fois, il ſemble n'en manquer plus qu'un; ſçavoir de mettre la Statuë de Tettius ſur la colomne de Marbre de Paros, dont il eſt ici parlé, comme c'étoit l'ordinaire parmi les Romains & les Grecs. Mais vous ſçavez que cela étoit deffendu aux Juifs par la Loy de Dieu. (b) *Non facies tibi ſculptile, neque omnem ſimilitudinem, &c.* Et nous aprenons par le témoignage des Payens mêmes, (c) combien ce Peuple étoit rigide Obſervateur de ce Précepte.

ΤΟΥ ΑΜΦΙΘΕΑΤΡΟΥ] Ceci ſert à confirmer la Remarque de M. Mazochio, pag. 140. de ſon Commentaire ſur l'Inſcription de l'Amphithéatre de Capouë, qu'on avoit coûtume de placer dans ces ſortes de lieux les Statuës ou les autres monumens qu'on érigeoit à l'honneur des Hommes Illuſtres. Du reſte il ne faut pas s'imaginer, que cet Amphithéatre fût autre que de bois. Car à Rome même le premier, qui fût bâti de pierre, ne fût conſtruit que ſous le quatriéme Conſulat d'Auguſte, 56. ans avant notre Inſcription. On peut voir ſur cela le ſçavant Traité des Amphithéatres de Mr le Marquis Maffei (d)

ΛΕΥΚΑΙ ΠΑΣΑΙ] Il faut ſuppléer ici ψῆφοι. Les Grecs ſousentendoient ce mot en cette occaſion, comme dans beaucoup d'autres, qui ont été marquées par de Sçavans Grammariens (e) auſquels on peut recourir. Du reſte, lorſque dans de pareilles Aſſemblées la reſolution avoit paſſé tout d'une voix, on ne manquoit gueres d'en faire mention, afin que la choſe fût encore plus honorable pour la perſonne qu'on vouloit gratifier. On en trouve un autre exemple dans une Inſcription de Gruter, (f) qui finit ainſi: Ὁμογνώμονες τοῦ Συνεδρίου πάντες, & que je remarque d'autant plus volontiers, qu'il y faut pareillement ſuppléer un mot.

Après avoir ainſi expliqué en détail cette belle Inſcription, il me reſte à vous parler de quelques ſujets plus intereſſans, dont elle me fournit la matiere.

(*a*) V. Béger, *Theſaur. Brandeburg. Tom. I. pag.* 139.
(*b*) Exode XX. 4. Deutéronome, XVI. 22.
(*c*) V. entr'autres Tacite, *Hiſt. V.* 5.
(*d*) Maffei, *De gli. Amphiteatr. Lib.* 1. *cap.* 3.
(*e*) Lambert Bos, *De Myſter. Ellipſ. Gr. pag.* 162. 163. *Edit.* 1702.
(*f*) Gruter, *Pag.* 401.

Il y est dit, qu'en l'an 26. de J. C. le 25. jour du mois *Phaophi* tomboit dans le tems de la Fête des Tabernacles, lequel duroit pendant huit jours, comme on sçait, à commencer au 14. du mois que les Hébreux nommoient *Tisri*, & dont le premier jour répondoit au 23. de Septembre.

Suivant ce calcul, la Fête des Tabernacles commençoit le 7. d'Octobre & finissoit le 14. Or ce dernier jour répondoit au 17. de *Phaophi*, suivant le sentiment commun & la confrontation de ces deux mois, qu'a faite en conséquence très exactement le P. Goar. (a) D'où il paroît impossible, que le 25. de *Phaophi* ait pû se rencontrer avec la Fête dont il s'agit.

Cette difficulté seroit insurmontable, s'il étoit bien vrai, comme le supposent communément les Chronologistes, que la réformation du Calendrier, faite par Jule Cesar, & qui a produit l'année appellée *Julienne*, eût été d'abord suivie en Egypte ; en sorte que le premier jour du mois *Phaophi* répondît toûjours au 28. de Septembre.

Mais le P. Hardoüin (b) a fort bien remarqué à l'occasion d'un passage de Pline, que les Egyptiens n'avoient point reçû l'intercalation d'un jour de 4. ans en 4. ans, qui avoit été introduite par cette réformation, pour rendre l'année parfaitement solaire. D'où il suivoit, qu'au bout de ce tems, le premier jour de leur année reculoit d'un jour, & qu'ainsi reculant toûjours de même, il se retrouvoit enfin le dernier de tous, après la revolution de 1460. années.

La preuve de ce fait, que ce sçavant Jesuite n'a tirée de Pline, que par consequence, peut être confirmée par un passage positif de Censorin, (c) mais qui ne me paroit pas avoir été encore bien expliqué. A le bien entendre, il justifie, qu'en l'An 991. de la Fondation de Rome, auquel il écrivoit, le premier jour de l'année Egyptienne répondoit au 21. de Juillet, ce qui fait justement la difference de 25. jours, qui doit être entre l'année Julienne & l'Egyptienne, pendant le cours d'un siécle, par la raison que j'ai marquée.

Mais quoique ce soit là l'intention de Censorin, comme on ne sçauroit en douter, celà ne s'accorde pas tout-à-fait avec ses

(a) Goar, *Not. in Syncell. Chronograph. pag.* 5.
(b) Le P. Hardoüin, *In Plin. Hist. Lib.* 6. *Sect.* 26. *Not.* 87.
(c) Censorin, *De die Natal. Cap.* 21.

paroles,

paroles, qu'on lit ainſi dans toutes les Editions : *Primus dies menſis ejus, cui apud Ægyptios nomen eſt Thoth, hoc anno fuit ante diem VII. Kal. Julii ; quum ab hinc annos centum Imperatore Antonio Pio II. & Bruttio præſente Coſſ. iidem dies fuerint ante diem XII. Kal. Auguſti.* Si ce Texte ſubſiſtoit ainſi, il y auroit 27. jours de difference entre les deux années ; au lieu qu'il n'y en peut avoir que 25. ſuivant la Doctrine même de Cenſorin. Ainſi il eſt évident qu'il avoit écrit : *XIX. Kal. Auguſti* : Car la premiere date, *VII. Kal. Julii*, eſt parfaitement juſte, comme on le reconnoîtra, ſi l'on veut prendre la peine de la combiner avec celle de votre Marbre. Circonſtance qui juſtifie en même tems la certitude de ce Monument, & de l'exactitude extrême de Cenſorin.

Au reſte, ſi les Egyptiens en uſoient ainſi, ce n'étoit point par ignorance. On convient au contraire, (a) qu'ils furent les premiers qui reconnurent l'inconvenient du défaut d'intercalation, & qui l'introduiſirent dans leurs ſuputations Aſtronomiques. Mais il n'en eſt pas moins vrai, que leurs Prêtres ne voulurent point l'admettre, (b) & qu'ils ſe firent au contraire un point de Religion de laiſſer les choſes ſur l'ancien pied, afin que leurs Fêtes, au lieu d'être fixes, parcouruſſent ſucceſſivement tous les mois de l'année, juſqu'à ce qu'enfin elles revinſſent au même point. Voilà ſans doute la raiſon pour laquelle ils ne reçûrent point la Réformation de l'Année Julienne, quoique la pluſpart des Chronologiſtes ſuppoſent le contraire. Il faut eſperer qu'ils ouvriront enfin les yeux ſur cet article.

Le Marbre de Berénice eſt très propre à achever de les détromper. Car il juſtifie pleinement, que ſi dans l'An 26. de J. C. le 25e. jour du mois *Phaophi* tomboit au 10e. d'Octobre, ce ne pouvoit être, que parce que dans l'intervale de 55. ans l'année Egyptienne avoit rétrogradé de treize jours. Ce qui n'auroit pû ſe faire, ſi on avoit ſuivi en Egypte le Calendrier de l'Année Julienne.

Ce Monument peut encore, ſi je ne me trompe, nous éclaircir ſur un autre point de fait, qui juſqu'à preſent a fort exercé les Sçavans ; je veux dire, ſur le nombre des Chefs, que les Juifs de chaque Ville avoient coûtume de ſe conſtituer.

(*a*) Diodore de Sicile, *Lib. I. pag.* 32. Strabon, *Lib.* 17. *pag.* 806. & 816. Muncker, *De intercal. I.* 2. & *III.* 3.
(*b*) Geminus, *Iſagog. Aſtronom. pag.* 33. Et Muncker, *ibid.*

L

En effet, quoique Moïſe (a) en ordonnant aux Hébreux de ſe choiſir des Juges, n'eût pas marqué le nombre dont ſeroit composé chaque Tribunal, ſi ce n'eſt à l'égard du grand Sanhedrin, (b) on convient néanmoins, que les autres Tribunaux inferieurs de chaque Cité avoient par tout le même nombre de Juges. Mais il y a ſur cela une contrarieté entre les Rabbins, & l'Hiſtorien Joſephe. Car les premiers (c) ont prétendu que ces petits Senats étoient compoſez de 23. Juges, au lieu que Joſephe (d) leur en donne beaucoup moins.

A la verité on ne balance plus gueres aujourd'hui à préferer le témoignage de cet Hiſtorien à celui des Talmudiſtes, qui ſont plus recens, & dont la foi d'ailleurs eſt aſſez ſuſpecte ſur ce qui regarde les Tribunaux de Juſtice des Hébreux. (e)

Mais comme les Sçavans ſont fort partagez ſur la maniere d'expliquer ce qu'en dit Joſephe, & que je doute qu'aucun d'eux y ait encore bien réüſſi : permettez-moi de vous propoſer ſur ce point quelques conjectures, qu'a fait naître votre curieuſe Inſcription.

Joſephe parlant de la Police établie chès les Hébreux par leur ancien Legiſlateur, dit, qu'entr'autres Reglemens, il ordonna que chaque Ville choiſiroit ſept notables Citoyens pour ſes principaux Magiſtrats. A quoi l'Hiſtorien ajoûte ces mots : Ἑκάστῃ δὲ ἀρχῇ δύο ἄνδρες ὑπηρέται διδόσθωσαν ἐκ τῆς τῶν Λευιτῶν φυλῆς. C'eſt-à-dire, ſuivant le Traducteur Latin : *Unicuique autem Magiſtratui tribuantur duo Miniſtri è Tribu Leviticâ.*

Grotius (f), cherchant à concilier Joſephe avec les Rabins, s'eſt aviſé de ſoûtenir, que par ἑκάστῃ ἀρχῇ l'Hiſtorien avoit entendu chacun de ces Magiſtrats, afin que par ce moyen il y eût en chaque Tribunal 14. Lévites, qui étant joints aux ſept autres Juges, faiſoient le nombre de 21. auquel ajoûtant deux ſurnumeraires, cela compoſoit les 23. Magiſtrats dont les Rabins ont parlé.

Il eſt ſurprenant, qu'un expedient auſſi frivole ait pû être

(a) Deutéronome, *I. 13. & ſeq. & XVI.* 18.
(b) Nombres, *XI. 16.*
(c) V. Selden, *De Synedr. Lib. 2. cap. 6. §. 1. & ſeq.*
(d) Joſephe, *Antiq. Jud. Lib. 4. cap. 8. Sect. 4.*
(e) V. Vitringa, *De Synagog. Lib. 1. Part. 2. cap. 8. n. 2. p. 370. Edit. 1696.* Leidekker, *De Rep. Hebr. Lib. 7. cap. 1. n. 5. in Not.*
(f) Grotius, *In Math. V. 21.*

proposé par ce grand homme. Aussi a-t'il été rejetté par tous ceux qui en ont parlé depuis, & entr'autres par le Docte Selden, (a) qui a très bien fait voir, que ce mot, Ἀρχὴ, ne pouvoit signifier en cet endroit, que le Sénat de chaque Ville, auquel on devoit joindre deux Lévites.

Mais il n'est pas si aisé de définir la qualité que Josephe a voulu donner à ces Lévites par ce terme, ὑπηρέται. Dans sa signification primitive, il ne donne l'idée que d'un Serviteur, & même souvent d'un Esclave. Surquoi je corrigerai en passant une faute des anciennes Gloses, où il faut lire : ὑπηρέτης, *Actor*, *Anculator*, *&c.* au lieu de *Auctor*, *Auclator*. Car *Actor* étoit le nom qu'on donnoit à une espece d'Esclaves.

Dans la suite à la verité cette qualite d'ὑπηρέται a été communiquée aux Ministres de la Justice, & aux autres bas Officiers; & c'est ce qui a trompé beaucoup de gens, (b) qui ont crû sur ce pied, que les deux Lévites de question devoient être tout au plus regardez, comme les Gréfiers des Tribunaux des Juifs.

Cependant Grotius, (c) qui a bien senti que c'étoit trop ravaler les Lévites, les a fait Assesseurs des sept Magistrats: *Bini erant additi Adsessores, periti juris, quos Josephus* ὑπηρέτας *vocat*. Et pour relever davantage leurs fonctions, il a supposé qu'ils jugeoient toutes les affaires avec les sept autres; quoiqu'il eût dit en un autre endroit, (d) qu'on ne les appelloit dans leurs Assemblées, que comme de simples Conseils, semblables aux Jurisconsultes, que les Gouverneurs Romains emmenoient à leur suite, pour les consulter dans le besoin.

Je ne serois pas touché de ce qu'ont dit quelques Sçavans, (e) que le mot ὑπηρέτης ne pouvoit jamais signifier, qu'un Officier subalterne, & nullement une espece de Collegue, tel qu'est un Assesseur. Car je trouve dans les Actes des Apôtres, (f) qu'un certain Jean, qui les aidoit à prêcher l'Evangile à Salamine, est appellé du même nom: εἶχον δὲ καὶ Ἰωάννην ὑπηρέτην. Il étoit donc leur Adjoint au Ministére de l'Apostolat, & en quelque maniere

(*a*) Selden, *De Syned. Lib.* 2. *cap.* 6. §. 4.
(*b*) Selden, *Loc. cit.* Edoüard Bernard, *in dict. loc. Joseph.*
(*c*) Grotius, *in Matth. V.* 21.
(*d*) Le même, *Ibid. II.* 4.
(*e*) Selden, *Loc. cit.* Et surtout Vitringa, *De Synagog. Lib.* 3. *Part.* 2. *cap.* 4.
(*f*) Actes des Apôtres, *XIII.* 5.

leur Collégue. Ainſi l'on en pourroit dire autant de nos deux Lévites.

Mais ce qui m'empêche de recevoir l'explication de Grotius, c'eſt que quelque ſens favorable, qu'il veüille donner au mot ὑπηρέτης, il renferme toûjours une idée d'infériorité, qui ne convient point aux Lévites, par rapport aux Juifs des autres Tribus. On ſçait en effet que la leur fut choiſie par le Seigneur, par préference ſur toutes les autres, pour le Miniſtére de ſes Autels, comme la Tribu la plus chérie, ſuivant qu'il le déclara par ces paroles: (a) *Ego tuli Levitas à filiis Iſraël, pro omni primo genito .... eruntque Levitæ mei, &c.* D'ailleurs quelle aparence que Moyſe, qui étoit de la Tribu de Lévi, l'eût miſe ainſi lui-même au deſſous de toutes les autres, comme le ſupoſent les Interprêtes?

Loin de-là, je remarque, que quand il forma les Tribunaux des Hébreux, il parla ainſi à toutes les Tribus: (b) *Date ex vobis viros ſapientes, & gnaros ...ut ponam eos vobis Principes.* Et peu à près: *Tulique de Tribubus veſtris viros ſapientes, & nobiles, & conſtitui eos Principes.* Voilà la ſource où Joſephe a ſans doute puiſé. Or il y eſt parlé de toutes les Tribus, ſans en excepter aucune. Ainſi celle de Lévi devoit avoir part comme les autres à la premiere Magiſtrature.

Il y a même quelque choſe de plus. C'eſt que quand David, ſur la fin de ſes jours fit le dénombrement des Lévites, (c) il les partagea en pluſieurs Claſſes, dont l'une fut deſtinée à rendre la juſtice dans les Tribus: *Præpoſitorum & Judicum ſex millia.* Et dans la ſuite, quand le Roy Joſaphat entreprit de rétablir la Police dans la Judée, ſurtout pour les Tribunaux de Juſtice, loin d'y donner le dernier rang aux Lévites, il les mit au contraire à la tête des autres: (d) *Conſtituit Judices terræ in cunctis Civitatibus .....In Jeruſalem quoque conſtituit* LEVITAS, *& Sacerdotes, & Principes Familiarum ex Iſraël, ut Judicium Domini judicarent.* Et il ne faut pas dire que Joſaphat fit en cela une choſe nouvelle. Car au contraire, ſuivant le temoignage de Grotius, (e) tous les Interprétes, tant Juifs qu'autres, ſont

(*a*) Nombres *III.* 12.
(*b*) Deutéronome, *I.* 13. & *ſeq.*
(*c*) Paralipoménes *I.* 23. 4.
(*d*) II. Paralipomén. *XIX.* 5. 8. 11.
(*e*) Grotius, *In Matth. V.* 22.

d'accord

d'accord, qu'il ne fit à cet égard, que remettre les choses sur l'ancien pied.

La raison même vouloit, que les choses fussent ainsi disposées. Car on sçait que les Juifs n'avoient point d'autres Loix, que celles qu'ils avoient reçûës de Dieu par la bouche de Moyse. On sçait aussi, que parmi eux les Lévites étoient particulierement chargez du soin de s'instruire de ces Loix, & d'en faire une étude particuliere pour les enseigner aux autres. Ce fût même l'une des raisons principales, pour lesquelles ils n'eûrent point de Provinces separées, comme les autres Tribus, & que la leur fut dispersée, & mêlée parmi les autres, afin de conserver parmi les Juifs la bonne doctrine, & d'y resoudre toutes les difficultez qui se presenteroient. Aussi tous ceux, (a) qui ont le mieux connu la Police des Hébreux, sont-ils demeurez d'accord, que l'une des prérogatives des Lévites étoit d'avoir la principale part dans la Magistrature.

Cela est si bien établi, que je ne sçai comment un autre habile homme (b) a pû dire, que ce ne fût que du tems des Machabées, que les Lévites commencerent à avoir place dans les Tribunaux de Justice. Il est aisé de voir, qu'il s'est laissé ébloüir par l'interprétation qu'on donne communément au passage de Josephe. Mais on ne sçauroit gueres douter, qu'elle ne soit mauvaise, par les raisons que j'ai déduites, & qui sont encore d'un plus grand poids, depuis la découverte du Marbre de Berénice; puisqu'il justifie, que les Archontes des Juifs de cette Ville étoient au nombre de neuf, & non de sept seulement.

Dirons-nous donc que Josephe s'est trompé sur un fait qui regardoit l'usage de sa Nation, & sur une chose aussi connuë, que la forme des Tribunaux de Justice? C'est ce que je ne pense nullement. J'aime mieux croire, qu'on n'a pas bien pris le vrai sens de son Texte, ni la signification qu'il a donnée au mot *ὑπηρέται*. Je m'explique.

Nous avons dit, que Dieu avoit choisi entre les Tribus des Hébreux celle de Lévi, pour avoir la direction de son culte. Or dans cette Tribu le Ministére des Autels fut partagé en deux Ordres; celui des Prêtres, & celui des Lévites. L'honneur du

(a) Vitringa, *De Synagog. Lib.* 1. *Part.* 2. *cap.* 8. V. aussi Réland, *Antiquit. vet. Hebr. Part.* 2. *cap.* 7. *n.* 7. D. Augus. Calmet, *Dissert. sur la Police ou sur la maniere d'administrer la Justice parmi les Hébreux. T.* 1. *pag.* 296. *& suiv. Edit.* de 1715.

(b) Leidekker, *De Rep. Hebr. Lib.* 7. *cap.* 1. *n.* 9. 10. *in Not.*

M

Sacerdoce fut reservé à la posterité d'Aaron. Les Lévites formerent le second Ordre, destiné à concourir avec le premier dans tout ce qui regardoit le Service divin: *Applica Tribum Levi*, dit le Seigneur, (a) *& fac stare in conspectu Aaron Sacerdotis*, UT MINISTRENT EI, *& excubent*......... SERVIENTES IN MINISTERIO EJUS. Cela est notoire.

Le Texte Sacré, ni ses Versions ne se servent pas toûjours des mêmes expressions, pour marquer le St. Ministére (b) Mais on convient que les plus fréquentes chez les Grecs étoient celles de Διάκονος & d'ὑπηρέτης, qui sont à peu près synonimes. Nous trouvons en éfet ce dernier terme emploïé par l'un des Evangelistes, (c) pour marquer le Lévite, à qui Jesus-Christ remit le Livre des Ecritures: τὸ βιβλίον ἀποδὲς τῷ ὑπηρέτῃ.

Et comme ces Ministres étoient les principaux Docteurs de la Loy, on ne peut gueres douter, qu'ils ne fussent souvent appellez, ὑπηρέται τοῦ Θεοῦ *Ministri Dei*, ou ὑπηρέται tout court, comme les Protestans disent encore également, *Ministre du St. Evangile*, ou *Ministre* tout simplement.

C'est ainsi que dans le Nouveau Testament les Apôtres sont non-seulement appellez, (d) ὑπηρέται τοῦ λόγου, ou τοῦ χριστοῦ, ou, ce qui est la même chose, (e) Διάκονοι Θεοῦ, ou χριστοῦ, ou bien, τῆς καινῆς διαθήκης, mais même Διάκονοι tout court. (f) Et par consequent le Ministére de la Predication y est appellé Διακονία. (g) Qui sont des façons de parler, tirées du langage des Juifs, & qui prouvent que ces termes Διάκονος & ὑπηρέτης, étoient devenus ordinaires parmi eux, & depuis à leur exemple parmi les Chrêtiens, (h) pour marquer en un seul mot les Docteurs de la Loy, & ce que nous appellons les Théologiens.

Ceux qui sont versez dans la lecture des Anciens, sçavent que

(*a*) Nombres III. *6. & seq.*

(*b*) V. Leidekker, *De Rep. Hebr. Lib. 9. cap. 9. n. 1. in Not.* Vitringa *De Synagog. Lib. 3. Part. 2. cap. 4.*

(*c*) S. Luc. *IV. 20. ubi vid. Grot.* & Vitringa. *Loc. cit.*

(*d*) S. Luc, *I. 2. S. Paul I. Corinth. IV. I.* Actes des Apôtres, *XXVI. 16.*

(*e*) S. Paul, *II. Corinth. III. 6. VI. 4. & XI. 23.* Ephes. *II. 7. &c.*

(*f*) S. Paul, *I. Corinth. III. 5.*

(*g*) Le même, *II. Timoth. IV. 5. 11. Hebr. I. 14.*

(*h*) On en trouvera les preuves dans Suicer, *Lexic. Eccles. verb.* ὑπηρέτης *&* Διάκονος. George Pasor, en son *Manuale Græc. Voc. N. T.* expliquant le mot ὑπηρέτης, en parle ainsi: Κατ' ἐξοχὴν *sic appellantur Ecclesiarum Pastores.*

les Payens, qui étoient particulierement consacrez au culte de leurs Dieux, étoient appellez de même, θεράποντες Διὸς, Διονύσου, &c. Suivant cet usage, dans le Traité de Lactance, *Sur la mort des Persecuteurs*, (a) on trouve *Vestalis famula Virgo*, pour *Sacerdos Deæ Vestæ*; sur quoi l'on peut voir la sçavante remarque de feu Mr Cuper. Je ne dois pas oublier ici une belle Inscription Grèque raportée par Spon (b) comme ayant été autrefois chez votre Illustre Mr de Peiresc, & où un certain Larginius est appellé ΑΡΧΙΥΠΗΡΕΤΗΣ; c'est-à-dire, Chef des Ministres ou Prêtres du Dieu Sérapis. A cette Inscription j'en joindrai une autre Latine, tant pour sa singularité, que parce qu'elle est connuë de peu de personnes: (c)

EX. IMPERIO
GENI. ALOTIANI
EVARISTVS. SERVI
TOR. DEORVM. EX. VI
SO. LIB. AN

A quoi on peut ajoûter ce que j'ai dit autrefois au sujet des Thérapeutes de Philon sur le mot, θεραπευτὴς θεοῦ, ou simplement θεραπευτὴς, qui quoique seul signifie la même chose.

Les Lévites avoient donc merité par leur application au Saint Ministére, & à l'étude de la Loy, d'être appellez non-seulement Ministres des Autels & de la parole sacrée, mais même *Ministres* par excellence. Ce qui est la même chose que Docteurs & Interprétes de la Loy. Cette façon d'employer le terme ὑπηρέτης, n'étoit pas particuliére aux Juifs Hellénistes. Elle étoit aussi en usage chez les anciens Grecs, & j'en trouve un bel exemple dans Aristote. (d) Car parlant de ceux qui doivent avoir le gouvernement des Republiques, il met à la tête cette espece de Magistrats, qu'il appelle, les Gardiens & les Ministres des Loix Νομοφύλακας καὶ ὑπηρέτας τοῖς νόμοις. Il est donc certain, que le mot ὑπηρέτης marquoit quelquesfois le plus haut degré de la Magistrature. Or en supposant ce fait, qui me paroit suffisamment prouvé, le passage

(*a*) Lactance, *De Mortib. Persecut. cap.* 40.
(*b*) Spon, *Miscell. pag.* 329. *n.* 22.
(*c*) Vignoli, *Inscript. Select. pag.* 185.
(*d*) Aristote, *Politic. Lib.* 3. *cap.* 16.

de Joſephe n'a plus rien, qui ne ſe concilie parfaitement avec notre Inſcription.

En effet, je ſuis perſuadé qu'il n'a voulu dire autre choſe, ſinon que dans chaque Ville, on choiſiſſoit pour Juges ſept principaux Citoyens, auſquels on joignoit deux Docteurs de la Loi de la Tribu de Lévi. Ainſi pour ne laiſſer aucune ambiguité dans le paſſage de Joſephe, je le traduirois ainſi : *Unicuique etiam Præfecturæ duo Doctores jungantur è Tribu Leviticâ.*

On m'opoſera peut-être, qu'il eſt inutile de chercher à concilier Joſephe avec notre Inſcription, puiſqu'il n'eſt pas impoſſible, que depuis Moyſe juſqu'au tems de Tibére, le Gouvernement des Juifs dans les Villes particulieres, n'eût reçû beaucoup de changement, ſurtout hors de la Judée. Surquoi je prévois qu'on pourra me citer deux paſſages de Joſephe lui-même ; l'un (a) où il dit, que pendant qu'il gouvernoit la Galilée, il établit ſept Juges dans chaque Ville ; l'autre (b) où l'on voit que dans celle de Tibériade il y avoit de ſon tems un Senat composé de ſix cens perſonnes, à la tête deſquels étoient dix principaux Citoyens, qu'il appelle ailleurs, (c) τοὺς δέκα πρώτους Τιβεριέων. D'où lon conclura ſans doute, qu'il n'y avoit point alors d'uniformité ſur ce point dans cette Nation.

Je répons 1°. Que je ne cherche pas tant à concilier Joſephe avec le Monument de Berénice, qu'à trouver le veritable ſens de cet Hiſtorien ; regardant l'explication qu'on y a donné juſqu'à preſent, comme incompatible avec l'idée que nous devons avoir des Lévites. J'ai voulu à cette occaſion faire voir que les Juifs de Berénice avoient conſervé l'ancienne Police des Hébreux, & montrer que Joſephe & notre Marbre ſe prêtoient un jour mutuel. Ainſi je m'embaraſſe peu des changemens qui ont pû arriver ailleurs ſur cette Police.

2°. Quand il faudroit entrer dans la diſcuſſion des exemples tirez de Joſephe, il ne me ſeroit peut-être pas difficile d'y répondre. Car à l'égard de celui de la Ville de Tibériade, il ne ſçauroit tirer à conſequence. La raiſon eſt qu'il regarde une choſe qui s'eſt paſſée dans un tems de trouble & de confuſion parmi les Juifs. Il y a apparence que cette Ville avoit voulu s'ériger en

(a) Joſephe, *De Bell. Jud. Lib.* 2. *cap.* 20. §. 5.
(b) Le même, *Ibid. cap.* 21. §. 9.
(c) Le même, *De vita ſua*, §. 57.

Republique

Republique. On n'en peut juger autrement, quand on considére, que son Conseil étoit composé de 600. personnes. Car quoiqu'il eût à la tête dix principaux Citoyens, ils n'avoient sur les autres aucune autorité, que celle que donne le credit, l'habileté, & peut être la richesse. Leur pouvoir étoit donc tout different des Juges établis par Moyse.

J'en puis dire autant des sept Juges établis par Josephe dans les Villes de Galilée. Car il y forma en même tems une espece de grand *Sanhédrim*, composé de 70. personnes avec lui, & par consequent tout pareil à celui qui étoit à Jerusalem. Or cela étoit manifestement contre la police ancienne des Juifs, & ne pouvoit être autorisé, que par la situation deplorable, où étoit alors la Judée. A l'égard des sept Juges mêmes, ils ne furent pas choisis par les Villes. Ce fût Josephe qui les établit: κατέστησεν ἑπτὰ δικαστάς. Chose, qui étoit encore contre la Loi de Moyse, & qui sentoit un Gouvernement Militaire.

Peut-être aussi, qu'en établissant ces sept Juges, il ne songea qu'à se rendre maître du choix des Laïques, qui doivoient entrer dans ces Tribunaux, sans préjudicier au droit des Lévites, d'y fournir deux Juges de leur Ordre. Mais encore un coup cela ne fait rien à notre question, pour laquelle il me suffit d'avoir prouvé que les deux Lévites, dont parle cet Historien, étoient tout au moins égaux en dignité aux sept autres Magistrats, & qu'ainsi chaque Tribunal étoit composé de neuf Juges, de même que celui de Berénice.

Quoiqu'il en soit, MONSIEUR, je soûmets le tout à vos lumiéres, & au sentiment des Sçavans. Je ne m'attens pas à réünir tous leurs suffrages. Il n'est pas aisé de surmonter les premiers préjugez. Après tout, si on propose quelque chose de mieux, j'abandonnerai sans peine mes conjectures, & ne me repentirai pas pour cela d'avoir cherché à vous donner des marques de ma reconnnoissance, & du respect sincére, avec lequel j'ai l'honneur d'être,

MONSIEUR,

A Dijon ce 21. Decembre 1732.

Vôtre très-humble & très-obéïssant Serviteur,

LE P. BOUHIER.

ERRATA.

PAg. 1. lig. 13. peu de monumens, *lisez*, peu de pareils monumens lig. ult. des choses, *lis.* de choses.

Pag. 3. lign. 5. ANTONIΩ, *lis.* ANTΩNIΩ.

lig. 9. X. A. Φ. *lis.* *. A. Φ.

lig. 13. *γνημεῖον ἑαυτω, καὶ Δειδια*, *lis.* *μνημεῖον ἑαυτῷ, καὶ Δειδίᾳ.*

lig. 14. Πολυβιανῳ τῶ, *lis.* Πολυβιανῷ τῷ.

lig. 15. ἐγγονοις, συν τῆ κειμενη συρῶ, *lis.* ἐκγόνοις συν τῆ κειμένῃ στρῷ.

lig. 16. μϐ, *lis.* μϐ. ἐχοντος, *lis.* ἔχοντος.

lig. 17. εξωτικὸν, *lis.* ἐξωτικὸν. τῆ, *lis.* τῇ

lig. 19. ὁδὸν καὶ ἐξοδον, *lis.* ὁδὸν καὶ ἔξοδον.

Pag. 4. lig. 10. j'ai supplée, *lis.* j'ai suppléé

Pag. 5. lig. 19. que j'ai proposé, *lis.* que j'ai proposez.

lig. 22. ΕΣΟ, *lis.* ΕΣΩ.

Pag. 6. lig. 10. qu'a rapporté, *lis.* rapportée

lig. 12. ΠΟΛΙΚΡΑΤΕΜ, *lis.* ΠΟΛΥΚΡΑΤΕΜ.

lig. 30. il fait, il fait (en Italique)

Pag. 7. lig. 2. ξυλὶνην, *lis.* ξυλίνην

lig. ult. Kirkmam, *lis.* Kirchman

Pa. 8. l. 22. où le ΑΠΑΛΛΟΤΡΙΩΣΑΙ, *lis.* où le mot ΑΠΑΛΛΟΤΡΙΩΣΑΙ

Pag. 9. lig. 15. avoit effacé, *lis.* avoit effacée

Pag. 10. lig. 38. *Paleogr.* lis. *Palæogr.*

Pag. 11. lig. 3. ils étoient menacez, *lis.* ils étoient encore menacez

lig. 22. ΠΕΝΤΑΚΩΣΙΑ, *lis.* ΠΕΝΤΑΚΟΣΙΑ.

lig. ult. *Tom.* 3. *p.* 161. lis. *Tom.* 3. *p.* 119.

Pag. 12. lig. 38. *prg.* 297. lis. *pag.* 297.

Pag. 14. lig. 8. des jeunes Nains, *lis.* de jeunes Nains.

Pag. 16. lig. ult. *De coron.* 5. lis. *De coron. IV.* 5.

Pag. 17. lig. 3. *honore*, lis. *honoræ*, suivant la leçon de Cellarius dans son Edition de Prudence.

lig. *VII.* 55. lis. *IV.* 55.

Pag. 19. lig. 27. Ναννῶ, *lis.* Ναννῷ

Pag. 21. lig. 10. Ἀμφιπόλι, *lis.* Ἀμφιπόλι

Pag. 22. lig. 8. comme si les morts, *lis.* & comme si les morts

Pag. 24. lig. 14. elle pourroit, *lis.* elle pouvoit.

Pag. 27. lig. 8. arriva, *lis.* arriva sans doute.

lig. 18. Pampyhlie, *lis.* Pamphylie
lig. 25. dans deux les, *lis.* dans les deux
Pag. 29. lig. 4. ἰδίω, *lis.* ἰδίῳ
lig. 20. & *Faustus*, *lis.* & de *Faustus.*
Pag. 30. lig. 2. *Tripoly*, lis. *Tripoli*
lig. penult. ΑΜΦΙΤΕΑΤΡΟΥ, *lis.* ΑΜΦΙΘΕΑΤΡΟΥ
Pag. 31. lig. 4. Ἀδρομάχυ, *lis.* Ἀνδρομάχυ
lig. 12. αυτῶν, *lis.* ἀυτῶν.
lig. 13. ἀναστροφῆ, *lis.* ἀναστροφῇ
lig. 21. Ἄρχυσι, *lis.* Ἄρχυσι
lig. 27. ἐπαινέσαι, *lis.* ἐπαινέσαι
lig. penult. Ἀμφιθέατρυ, *lis.* Ἀμφιθεάτρυ
Pag. 32. col. 1. lig. 18. *nostros*, lis. *nostro*
Ibid. *comune*, lis. *commune*
Col. 2. lig. 11. Strabon, *lis.* Straton
lig. 28. & Corps, *lis.* & le Corps
lig. 39. qui ayent jamais été, *lis.* qui ayent été
lig. 43. reçû, *lis.* reçûs
Pag. 34. lig. 3. ΛΑΙΛΟΥ, *lis.* ΛΑΙΛΙΟΥ
Pag. 37. lig. 12. datté, *lis.* datée
lig. 22. à Selles, *lis.* dans vôtre Château de Selles.
lig. 34. Gymasiarque, *lis.* Gymnasiarque
Pag. 41. lig. 4. *Antonio*, lis. *Antonino*
lig. 8. *XIX. Kal.* lis. *XIV. Kal.*
lig. 12. & de l'exactitude, *lis.* & l'exactitude.
Pag. 42. lig. 23. δῦο, *lis.* δύο
lig. 27. ἑκάςῃ, *lis.* ἑκάςῃ
Pag. 43. lig. 17. Gréfiers, *lis.* Greffiers
Pag. 46. lig. 16. ou ὑπηρέται, *lis.* ou ὑπηρέται
lig. 20. ὑπηρέται, *lis.* ὑπηρέται
lig. 23. Διάκονία, *lis.* Διακονία
Pag. 47. lig. 25. ὑπηρέτης, *lis.* ὑπηρέτης
Pag. 48. lig. 19. lon, *lis.* l'on


2



Carolus Natoire delineavit. *Et. Fessard Sculp.*

